

Jean-Baptiste ANDRÉ

# LA SURVIE DE PAUL VI : une certitude de foi

© 2014. Jean-Baptiste André. Tous droits réservés.

*Couverture : N.-D. de Fatima et N.-D. de la Salette.  
Photographie de Paul VI les bras levés : de Sally Morrow.*

## **I – LA PERPÉTUITÉ DE LA SUCCESSION APOSTOLIQUE** \_\_\_\_\_ 3

### **A| La nécessité de l'existence de cardinaux électeurs durant les interrègnes** \_\_\_\_\_ 3

1-L'enseignement du Concile Vatican I \_\_\_\_\_ 3

2-L'objection du Pape désigné par saint Pierre \_\_\_\_\_ 4

3-Contre-objection : la nécessité d'une élection  
ou d'une acclamation \_\_\_\_\_ 5

### **B| Le concile général imparfait : vraie ou fausse solution ?** \_\_\_\_\_ 12

1-La réponse du Pape Pie IV \_\_\_\_\_ 13

2-La réponse de l'Histoire \_\_\_\_\_ 13

3-L'origine de l'idée du concile général imparfait  
comme moyen d'élection du Pape \_\_\_\_\_ 16

### **C| L'impossibilité canonique de l'élection du Pape par le clergé romain dans la situation actuelle** \_\_\_\_\_ 17

### **D| La seule vraie solution : les cardinaux *in pectore* du pontife en exil** \_\_\_\_\_ 21

## **II – LE PAPE : ÉLU DU SAINT-ESPRIT ?** \_\_\_\_\_ 23

### **A| L'infailibilité de l'élection du pape** \_\_\_\_\_ 23

1-L'enseignement des théologiens  
et du Pape Grégoire VII \_\_\_\_\_ 23

2-Le conclave exprime un choix de Dieu \_\_\_\_\_ 28

3-Le choix de Dieu s'impose, il ne se refuse pas \_\_\_\_\_ 33

### **B| L'idée de la conversion du pape *materialiter* : une aberration au point de vue canonique** \_\_\_\_\_ 38

**C| Le moyen employé par Satan pour installer l'antipapauté antéchristique à Rome** \_\_\_\_\_ 42

1-Le Vatican se trahit dans une enquête officielle \_\_\_\_\_ 44

2-Les faits corroborés par des sources extérieures \_\_\_\_\_ 46

**D| La nécessité d'une Église hiérarchique visible** \_\_\_\_\_ 50

□□□

Grégoire VII, *Dictatus Pape*, proposition 23 : « **Le pontife Romain, s'il a été canoniquement élu, est fait saint, de manière indubitable.** »



Le Saint-Père couronné de la tiare ;  
personne ne mettait alors en doute sa légitimité.

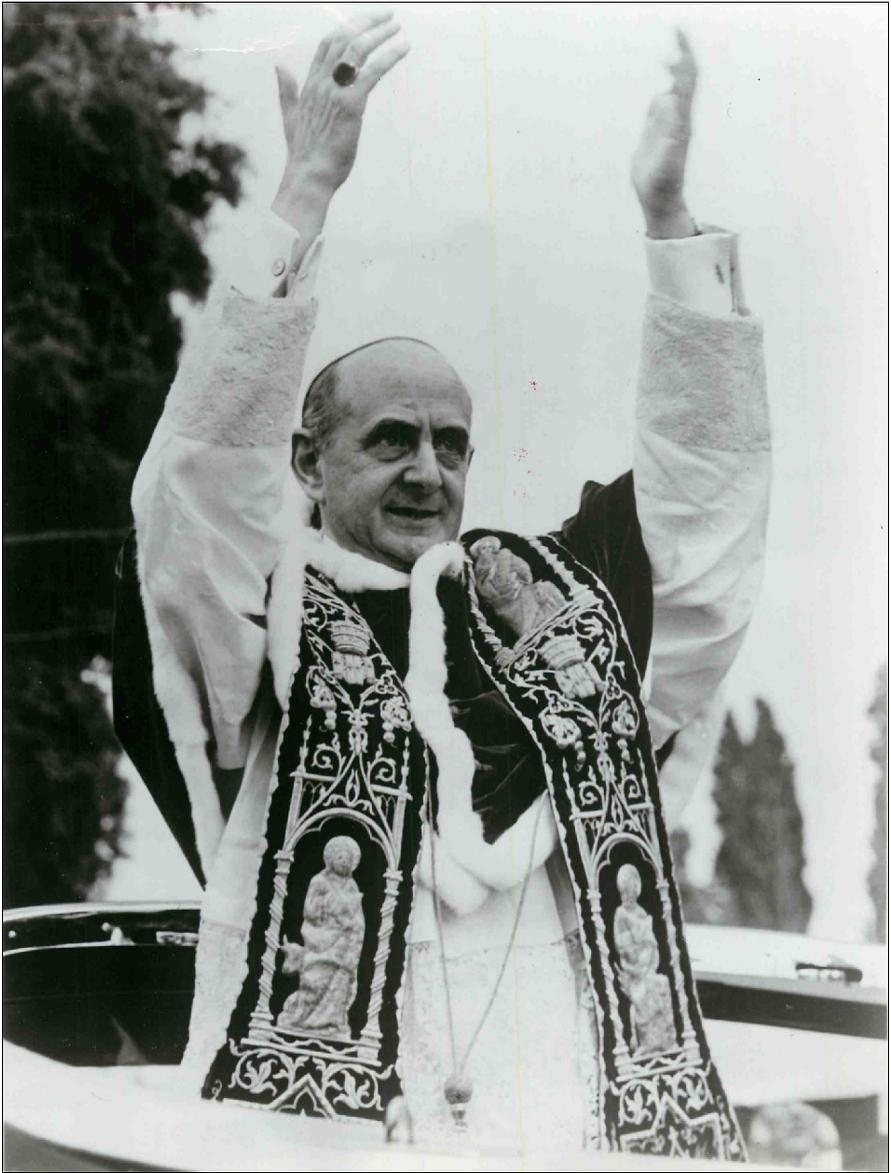
## INTRODUCTION

On accuse souvent les catholiques qui croient à la survie de Paul VI de ne se fonder « que sur des révélations privées », en particulier sur les exorcismes suisses, qui sont accusés – à tort – d'avoir été pratiqués en violation des règles de l'Église<sup>1</sup> ; mais nous nous fondons sur bien d'autres éléments (par ailleurs les révélations privées ne sont pas une maladie honteuse). Il existe des justifications factuelles, mystiques et dogmatiques à l'appui de la survie du Saint-Père :

- ✓ Les justifications factuelles tiennent aux preuves scientifiques relatives à l'existence du sosie de Paul VI, qui prouvent également que la dépouille d'août 1978 n'était pas celle du vrai pape. Il y a encore les témoignages de ceux qui ont vu le Saint-Père vivant bien après la date de son supposé décès, même jusqu'en 2007.
- ✓ Les justifications mystiques reposent sur les nombreuses révélations privées ayant évoqué la survie de Paul VI, ou du moins l'affaire du sosie.
- ✓ Les justifications dogmatiques sont celles dont j'entends ici traiter, qui consistent en ce que la survie de Paul VI permet seule de sauvegarder la doctrine catholique, spécialement l'infaillibilité pontificale, la succession apostolique et la visibilité de l'Église hiérarchique.

---

1 J'ai démontré le caractère erroné d'une telle accusation dans une brochure intitulée « Les enfants de Marie, âmes-victimes dans les possessions démoniaques ».



Photographie non datée du Saint-Père Paul VI.

## I – LA PERPÉTUITÉ DE LA SUCCESSION APOSTOLIQUE

### **A| La nécessité de l'existence de cardinaux électeurs durant les interrègnes**

#### 1-L'enseignement du Concile Vatican I

Le Concile Vatican I, en sa Constitution *Pastor Aeternus*, enseigne que saint Pierre a « pour toujours » des successeurs :

« Si donc quelqu'un dit que ce n'est pas par l'institution du Christ ou de droit divin que saint Pierre a, et pour toujours, des successeurs dans sa primauté sur l'Église universelle, ou que le Pontife romain n'est pas successeur de saint Pierre en cette primauté : qu'il soit anathème. » (D.S. 3058, Const. Dogm. *Pastor Aeternus*, canon du chap. 2).

Les théologiens ont enseigné que selon ces paroles du Concile Vatican I, il faut au moins que se conserve dans l'Église la faculté d'élire légitimement le prochain pape. Citons l'abbé Ricossa :

« Naturellement, cette définition ne peut et ne doit pas être entendue dans le sens qu'il y aura toujours, à chaque instant, en acte, un Pape assis sur la Chaire de Pierre : pendant la vacance du Siège (par exemple dans la période entre la mort d'un Pape et l'élection de son successeur) cela n'arrive pas. En quel sens faut-il alors entendre la définition vaticane ? C'est encore Cajetan qui nous l'explique : (...) *il est impossible que l'Église soit laissée sans Pape et sans le pouvoir d'élire le Pape* » (n. 744). Par conséquent, pendant la vacance du Siège, il doit rester en quelque façon la personne morale qui peut élire le Pape. (...) Il est donc absolument nécessaire que – pendant la vacance du Siège – subsiste encore la possibilité d'élire le Pape : ce sont l'indéfectibilité et l'apostolicité de l'Église qui l'exigent. »<sup>2</sup>

---

2 *Sodalitium* n°54, décembre 2002.

L'abbé Ricossa et les guérardiens affirment qu'à défaut de cardinaux valides, le prochain pape peut être élu par les évêques résidentiels, lors d'un concile général imparfait. Ils affirment en outre qu'en l'absence de cardinaux et évêques titulaires d'une juridiction chez les catholiques traditionalistes, la seule possibilité pour qu'un pape puisse encore être élu serait la conversion du clergé moderniste, et en premier lieu du prétendu « pape *materia-liter* », qui permettrait à ce clergé de bénéficier d'une juridiction. Nous reviendrons sur cette question...

## 2-L'objection du Pape désigné par saint Pierre

Les sédévacantistes complets, eux, avancent que le prochain pape sera désigné par Saint Pierre : ils se fondent sur une prophétie des vénérables Elisabetta Canori Mora et Anne-Marie Taigi. Ils pensent avoir trouvé ainsi la solution au problème de la succession apostolique, qui en réalité, comme nous allons le voir, est nécessairement insolvable pour les sédévacantistes complets (et même pour les guérardiens). Citons d'abord la prophétie :

« Un jour qu'elle était en prière dans son oratoire, elle eut la vision de l'apôtre Pierre entouré d'anges, dans une lumière tout-à-fait inconnue de l'oeil humain, qui appelait les fidèles à se rassembler et les invitait dans un lieu sûr avant que les fléaux du Tout-Puissant, indigné de tant d'erreurs, se déchaînaient sur la terre. Une autre fois, Elisabeth vit ce cadre de désolation mais encore plus épouvantable. La lumière qui, peu auparavant, l'entourait devint tout obscure, le vent n'apporta plus le chant choral des anges et devint une nuée accablante, un tourbillon chargé d'une suie suffocante. Des formes changeantes s'agitaient, des légions de démons remontaient des abîmes éternels, images significatives de tous les vices et de toutes les passions déchaînés dans les âmes. Les hommes se déchiquetaient et se tuaient, prêtres et religieuses tombaient trucidés, villages, villes et provinces entières étaient rasés avec leurs sanctuaires, avec leurs églises et avec leurs magnifiques monuments : « ... sont détruits et dévastés tous les

lieux – dit la Vénérable – où Dieu a été outragé, profané, et traité de manière sacrilège ». Alors une grande clarté apparut sur la terre ; elle indiquait la réconciliation de Dieu avec les hommes. Les anges conduisirent devant saint Pierre le petit troupeau échappé au massacre universel, *et le Saint choisit le nouveau Pontife*. L'Église fut réordonnée selon les préceptes de l'Évangile, les Ordres religieux restaurés, chacun selon l'esprit de ses saints fondateurs et toutes les maisons particulières des chrétiens devinrent semblables à des couvents en étant toutes ordonnées dans l'amour de Dieu et du prochain » ... J'enverrai [Dieu] des prêtres zélés à prêcher ma foi, je réformerai mon peuple et mon Église, je formerai un nouvel apostolat, je réformerai les ordres religieux par des nouveaux docteurs et par de saints réformateurs, j'enverrai mon divin Esprit pour renouveler la terre. Je donnerai un nouveau Pasteur, savant et saint, à mon Église, plein de mon esprit ; avec son saint zèle, il réformera le troupeau de Jésus-Christ. »<sup>3</sup>

### 3-Contre-objection : la nécessité d'une élection ou d'une acclamation

En réalité, comme leur a justement fait observer l'abbé Ricossa, cette idée ne résoud rien, car pour que ce pontife puisse être valide, même désigné par saint Pierre, il faudrait qu'il fût ensuite élu ou acclamé au moins par le clergé romain. L'abbé Paladino répond à cette objection ainsi : « Certains ont objecté que cela n'est pas possible car si saint Pierre choisissait directement un nouveau pontife, il inaugurerait une nouvelle lignée apostolique, et ce ne serait donc plus la même Église. Il nous semble que cette objection n'a aucun fondement car il faut, à notre avis, entendre cette prophétie dans le sens que saint Pierre interviendra d'une manière extraordinaire pour faire comprendre quel devra être le nouveau pontife à élire ou quelque chose de semblable. »

---

3 *La venerabile Elisabetta Canori Mora*, Daniella Klitsche de la Grange Annesi, Roma Tipografia Agostiniana, 1953.

C'est le serpent qui se mord la queue ! Si le pontife désigné par saint Pierre doit ensuite être élu (ou acclamé), il faudra des cardinaux électeurs ou un clergé romain composé d'évêques résidentiels (et non un concile général imparfait, comme nous allons le voir). En tout état de cause, il faut une personne morale légalement habilitée à désigner le Pape, ce qui n'est pas le cas dans la thèse sédévacantiste, où cette personne morale n'existe plus, en violation de la perpétuité de la succession apostolique ; ou alors, si le sédévacantiste affirme que cette personne morale existe, il a le devoir de pourvoir à l'élection du pape, car il prétend que le Siège est vacant sans pour autant pourvoir à l'élection, la vacance se prolongeant au détriment du bien de l'Église. Mais précisément, le Siège n'est pas vacant et toutes ces thèses ne tiennent pas debout...

Citons le traité de l'élection du Pape, de Jérôme Bignon, qui permet de réfuter l'idée selon laquelle quelqu'un pourrait devenir pape par simple désignation, sans aucun acte d'élection ni d'acclamation par le clergé romain :

« La manière de créer et élire le Pape à Rome a été diverse, selon la diversité des temps. D'aucuns ont affirmé qu'au commencement, celui qui était pape désignait et ordonnait son successeur : et que de cette sorte, St. Pierre aurait établi St. Clément pour régir et gouverner l'Église après lui ; (...) en présence de toute l'assemblée des chrétiens, [il] le [tint] par la main et dit à haute voix : *Clementem hunc Episcopum vobis ordino, cui mea praedicationis et doctrinae cathedram trado*. Mais cela étant demeuré sans exemple, et n'ayant depuis été suivi, on n'en peut faire de règle, n'ayant même sorti effet. D'autant que St. Clément ne succéda point à St. Pierre : ainsi ce fut Lin, après lui Clet ; et St. Clément ne fut que le troisième depuis St. Pierre (...). [Certains affirment] que St. Clément ne voulut point se prévaloir de cet établissement, non tant par modestie que par une inspiration divine : de peur que l'exemple d'une telle nomination ne fût tiré en conséquence [suivi dans le futur], et qu'il ne fût d'autant diminué du pouvoir et de

l'autorité de l'Église à choisir et établir un Pasteur, se fondant sur ce qui est écrit en Épiphanius, *Haeresi*, 27., que St. Clément dit qu'il s'en allait et se retirait, afin que le peuple de Dieu fût établi, rapportant ces mots de l'une des épîtres de St. Clément. Toutefois le même Epiphanius relève encore une autre opinion de ceux qui disent que St. Clément en aurait usé selon l'usage des apôtres : d'autant qu'ayant à faire des voyages en d'autres pays, pour annoncer et publier l'Évangile, [et tenant] à ce que la ville de Rome ne demeurât sans Pasteur, il y établit Lin, et depuis il fut contraint de reprendre cette charge. Au demeurant, par le Canon des apôtres 76, le droit de succession et l'institution héréditaire sont défendus et réprouvés par l'Église. Comme aussi par le Concile d'Antioche, chap. 32. Il n'est pas loisible à un évêque, se voyant sur la fin de sa vie, de choisir et mettre en place un successeur. Donc on peut reconnaître que cela avait été usurpé par certains évêques, desquels nous avons assez d'exemples. **Il est bien certain que depuis St. Clément, tous les Papes ont été faits et créés par les suffrages du Clergé, et du peuple qui était chrétien en la ville de Rome : ce qui ne peut recevoir de doute.** Et y assistaient pareillement les évêques des autres provinces qui étaient alors à Rome, comme on peut voir par l'Épître de saint Cyprien, §2 *ad Antoniam, de Cornelio et Novatiano*. Et cela fut observé jusqu'au schisme qui advint entre Damase et Ursin, environ l'an de Notre-Seigneur trois cent soixante neuf. »

Jérôme Bignon évoque le schisme d'Ursin et le présente comme un droit de succession ayant violé le droit canon, car à l'époque, Ursin avait été choisi par sept diacres et trois prêtres, ainsi que par un certain nombre de partisans ; or, il ne s'agissait pas d'une véritable élection, car l'élection devait se faire par le clergé romain dans son ensemble et par le peuple romain. Au contraire, dans le cas d'Ursin, il s'agit d'un groupe restreint de personnes et de membres du clergé, et non *l'ensemble*, qui a choisi Ursin comme on désignerait un successeur. Assimiler cette fraude à une sorte de droit de succession est donc assez juste. Les partisans d'Ursin

avaient reproché à Urbain Ier de s'être rallié à l'antipape Félix II<sup>4</sup> sous le pontificat précédent, un peu comme les sédévacantistes exaltés qui déclarent aujourd'hui que Jean XXIII et Paul VI ne sont pas papes car ils auraient été des hérétiques formels avant d'être élus.

Le Dictionnaire de Théologie Catholique (DTC) confirme de la manière la plus nette qu'il est absolument interdit à un pape de désigner son successeur ; il ne peut que le *recommander*, mais pas le désigner à proprement parler, en ce sens que l'élection ne peut être valide qu'avec l'élection ou l'acclamation du pape par le clergé romain et par le peuple de la Ville Sainte (aujourd'hui par les cardinaux). Nous citerons donc de larges extraits du DTC, afin de prouver cette assertion :

« II. LE PAPE PEUT-IL CHOISIR LUI-MÊME SON SUCCESSEUR ? Une question se pose tout d'abord : le pape qui a le droit de légiférer en ces matières, peut-il désigner lui-même son propre successeur ? D'après plusieurs auteurs, il le pourrait, du moins dans les cas de nécessité, quand ce ne serait pas possible, ou très difficile, d'éviter par une autre voie une longue vacance probable du saint-siège, et des divisions capables de faire naître un schisme. Les partisans de cette opinion invoquent l'exemple même de saint Pierre, qui, selon une vieille tradition, aurait désigné lui-même son successeur, saint Clément, comme celui-ci l'affirme dans une lettre à saint Jacques, insérée dans le décret de Gratien(...). Dans cette hypothèse, saint Lin et saint Clet n'auraient pas été les successeurs de saint Pierre, mais simplement ses coadjuteurs, quoiqu'ils occupent le 2e et le 3e rang dans la chronologie ordinaire des papes, et que, dans le canon de la Messe, ils soient nommés avant saint Clément. Mais il y a très longtemps que des doutes très fondés se sont élevés sur l'authenticité de cette prétendue lettre de saint Clément(...). Le doute s'est changé ensuite en certitude, et, depuis plus de deux siècles, cette lettre est généralement considérée comme

---

4 Suspecté d'arianisme.

apocryphe(...). Néanmoins, des auteurs récents, s'appuyant encore sur d'autres raisons, soutiennent que le Pape a le pouvoir de nommer son successeur(...). Que les souverains pontifes, sans nommer personnellement leur successeur, se soient préoccupés, plus d'une fois, d'assurer un bon choix après leur mort, cela paraît hors de doute(...). Quoiqu'il en soit de la controverse agitée, si les papes ont le pouvoir de désigner leur successeur, il est certain qu'ils n'en ont pour ainsi dire, jamais usé, depuis l'origine de l'Église jusqu'à nos jours, *malgré la gravité des circonstances, au milieu desquelles ils se trouvèrent si souvent*. Cependant la désignation par eux de leur successeur eût été, bien des fois, ce semble, le moyen le plus sûr et le plus facile d'éviter les dissensions et les schismes possibles de ces époques troublées. *Mais ils ne recoururent pas à ce moyen, et firent, au contraire, des actes qui manifestaient leur répugnance à l'employer(...)*. La coutume s'était établie, dans diverses églises particulières, que les évêques, avant de mourir, désignassent eux-mêmes leur successeur. Si cette manière de procéder avait quelques avantages, on reconnut vite qu'elle présentait de sérieux inconvénients. Aussi avait-elle été réprouvée de bonne heure par le concile d'Antioche, tenu en 341, et dont le canon 23<sup>o</sup> annulait toute disposition de ce genre, ajoutant que, pour le choix du nouvel évêque, il fallait se conformer aux traditions antiques, d'après lesquelles le choix appartient au clergé réuni en synode et au jugement des évêques voisins. Dès le milieu du Ve siècle, ces prescriptions furent renouvelées par les souverains pontifes. Par une décrétale publiée au concile de Rome de 465, can. 5, le pape saint Hilaire, successeur immédiat de saint Léon le Grand, défendit aux évêques de choisir eux-mêmes leur successeur(...). Quoique les souverains pontifes fussent au-dessus de leurs propres lois, ils ne voulurent pas s'y soustraire, et ils ne consentirent pas à faire eux-mêmes ce qu'ils défendaient à leurs frères dans l'épiscopat. Il n'y a pas dans l'histoire d'exception à cette règle. Il est vrai que, pour empêcher les rois goths d'intervenir dans l'élection de son successeur, et de

pousser un intrus sur la chaire de saint Pierre, saint Félix IV (526-530) choisit pour coadjuteur un prêtre romain, Boniface, et le désigna aux suffrages des électeurs pour sa succession. Mais il ne le nomma par lui-même définitivement. Du moins, cela n'est pas démontré(...). *Cette précaution n'empêcha pas le schisme d'éclater à sa mort.* Marchant sur les traces de son prédécesseur, Boniface II (530-532) prit, lui aussi, comme coadjuteur, le diacre Vigile. Pour lui assurer sa succession, il essaya de faire ratifier ce choix par le clergé romain réuni en synode, lui demandant, sous la foi du serment, de maintenir cette élection après sa mort. Le texte du procès-verbal de cette assemblée n'est malheureusement pas arrivé jusqu'à nous, mais le fait est relaté dans le *Liber pontificalis*(...). Cette décision singulière fut inspirée à Boniface II par le désir de prévenir, après sa mort, les dissensions, les désordres et les schismes qui s'étaient produits à l'occasion de sa propre exaltation, par l'élection simultanée de l'antipape Dioscore qui s'était emparé de la basilique de Saint-Jean-de-Latran(...). Impressionné encore par le souvenir récent de ces désordres, le clergé romain avait senti, lui aussi, la nécessité d'une mesure préventive, et, loin de s'opposer à l'acte de Boniface, il y avait d'abord souscrit volontiers. Le document, signé ainsi par tous, avait été solennellement déposé sur l'autel de la Confession de saint Pierre(...). On examina ensuite de plus près la situation. On se demanda si le remède ne serait pas pire que le mal. Pour soustraire aux influences des factions populaires l'élection des papes, ne la livrerait-on pas à d'autres influences autant et même plus néfastes ? Si les papes prenaient l'habitude de désigner eux-mêmes leurs successeurs, n'était-il pas à craindre que des intrigants, abusant de leur vieillesse, et entrant dans leurs bonnes grâces pendant les dernières années de leur vie, s'imposassent à leur choix ? Le suprême pontificat n'était-il pas exposé à devenir comme le patrimoine héréditaire de quelque famille puissante qui se le transmettrait, d'oncle à neveu, pendant de nombreuses générations, au grand détriment des intérêts supérieurs de l'Église

et des âmes ? *Telles furent les réflexions qui portèrent Boniface II à faire une rétractation publique.* Il réunit de nouveau le peuple, les sénateurs et le clergé romains. *En présence de tous, il s'accusa d'avoir commis un excès, et brûla, devant l'assemblée entière, le décret déposé auparavant sur l'autel de la Confession du prince des apôtres(...).* Ce cas est unique dans l'histoire : on ne le retrouve plus dans la suite des siècles. Jamais les papes ne consentirent à désigner leur successeur ; ils réprouvèrent de plus en plus l'abus analogue qui tendait à s'introduire dans certains diocèses, dont les évêques pensaient pouvoir le faire(...). **On cite même une déclaration de Pie IV, dans un consistoire de 1561,** décrétant que le pontife romain ne pourrait jamais choisir son successeur, ou s'adjoindre un coadjuteur avec future succession, même du consentement de tous les membres du Sacré-Collège. »

Nous verrons que le consistoire de 1561 n'a pas seulement interdit cette pratique-ci. Quant au reste, il est ainsi clair que le Pape ne peut pas être désigné par son prédécesseur. Par ailleurs, même s'il le pouvait, les sédévacantistes complets ne comprennent pas – ou font mine de ne pas comprendre – qu'il ne s'agit pas que d'une question liée à l'élection du pape. La succession apostolique est en rapport avec la visibilité de l'Église ; or, dans la thèse du sédévacantisme complet, jusqu'à ce que le Pape soit désigné par St. Pierre ou d'autres saints, il n'existe pas d'électeurs valides du prochain pape ; et cependant, l'Église hiérarchique est essentiellement constituée de cette personne morale qui possède la puissance élective. Par conséquent, le sédévacantisme complet nie la visibilité de l'Église hiérarchique, qui doit être perpétuelle, qui doit exister chaque jour et à chaque instant. Les théologiens enseignent que l'Église est comme un feu qui, une fois allumé, ne peut pas être éteint ; sinon, il serait impossible de le rallumer. Sous ce rapport le guérardisme ne sauvegarde pas davantage la doctrine catholique, car comme nous allons le voir, il nie pour sa part la nécessité de l'existence d'électeurs *actuels* du futur pontife : donc de la même manière que

la succession apostolique est suspendue et même inexistante chez les sédévacantistes complets jusqu'à la désignation du pape par St. Pierre, elle l'est aussi chez les guérardiens jusqu'à la conversion du « pape *materialiter* », idée des plus saugrenues qui démolit et renverse l'enseignement catholique relatif à l'élection du pape, comme nous le verrons.

Mgr Sanborn, cité dans le N°54 de *Sodalitium* (2002), a réfuté très clairement l'idée de la désignation du pape par St. Pierre telle qu'entendue par les sédévacantistes complets : « Les sédévacantistes complets avancent une seconde solution à la crise actuelle : c'est le Christ Lui-même qui, par une intervention miraculeuse, désignera un successeur. Si Notre-Seigneur agissait ainsi, et à coup sûr il le pourrait, l'homme qu'il choisirait pour être pape serait très certainement son vicaire sur la terre, mais il ne serait pas le successeur de saint Pierre. L'apostolicité disparaîtrait, parce que cet homme ne pourrait remonter sa lignée jusqu'à saint Pierre par une ligne de succession légitime ininterrompue. Certes, il serait, comme saint Pierre, choisi par le Christ. Mais en réalité, Notre-Seigneur créerait une nouvelle Église ».

Si un jour le pape était désigné par St. Pierre, il devrait donc être ensuite élu par les cardinaux, ou élu ou acclamé par le clergé romain ; or, il ne peut pas être élu par une personne morale qui n'existe pas. Mais si les sédévacantistes complets prétendent que cette personne morale existe, alors ils sont conclavistes, et comme tant d'autres, ils vont élire leur pape dans leur cuisine par les suffrages de leur grand-mère et du voisin agriculteur.

## **B| Le concile général imparfait : vraie ou fausse solution ?**

Revenons quelques instants sur les affirmations de l'abbé Ricossa, qui avance que le Pape peut être élu lors d'un concile général imparfait. Est-ce véritablement le cas ? Selon l'abbé Ricossa, c'est l'enseignement de Cajetan, et plus récemment du cardinal Journet. Nous allons voir que Pie IV a dit le contraire...

## 1-La réponse du Pape Pie IV

Sur l'encyclopédie en ligne américaine *New Advent*, voici ce que l'on peut lire : « Le choix d'un évêque appartient au clergé : il peut être réservé aux chefs du clergé. Il en est aujourd'hui ainsi dans l'Église romaine. Le collège électoral des cardinaux exerce son office parce qu'il est le chef du clergé romain. Si le collège des cardinaux s'éteignait, le devoir de choisir le pasteur suprême reviendrait, non aux évêques assemblés en concile, mais au clergé romain restant. Au moment du Concile de Trente, Pie IV, croyant possible que le concile puisse revendiquer ce droit dans l'éventualité de sa mort, insista sur ce point lors d'une allocution consistoriale. »

La réponse du Pape Pie IV est donc claire : en l'absence de cardinaux électeurs, ce n'est pas aux évêques résidentiels du monde entier que revient le droit d'élire le prochain pape. Ce pontife ayant été contemporain de Cajetan, décédé le 9 août 1534 (soit une dizaine d'années avant l'ouverture du Concile de Trente), il est tout-à-fait vraisemblable que Pie IV ait fait cette allocution précisément pour dénier l'enseignement du cardinal Cajetan, éminent théologien et très considéré, qui pouvait présenter des risques. Mais pourquoi l'élection reviendrait-elle au clergé romain plutôt qu'aux évêques résidentiels assemblés en concile général imparfait ?

## 2-La réponse de l'Histoire

Pour comprendre ce qu'est le clergé romain, il est important de savoir d'où vient l'institution des cardinaux. L'encyclopédie en ligne *wikipedia* le résume assez bien :

« Les cardinaux étaient à l'origine les membres du clergé de Rome, dépendants de l'évêque de Rome qu'ils avaient la charge d'élire. On distinguait trois ordres de cardinaux : les cardinaux évêques des diocèses circonvoisins (évêchés suburbicaires), les cardinaux prêtres, titulaires des paroisses ou titres de la ville de Rome, et les

cardinaux diacres, responsables des diaconies romaines. »

Le Dictionnaire de Théologie Catholique (DTC) évoque l'origine du nom de « cardinal » :

« Primitivement, un évêque, un prêtre ou un diacre s'appelait *cardinalis* quand il était, par ses fonctions, attaché de façon stable à une église quelconque. On disait, dans le même sens, *incardinatus* ou *institulatus*. Cette église était, par rapport à lui, le *cardo*, c'est-à-dire son point d'appui et d'attache<sup>5</sup>, le centre de son activité. Tel est du moins le sentiment défendu par la plupart des grands canonistes modernes(...). Ajoutons, selon une judicieuse remarque d'Hinschius, que, d'après l'ensemble des monuments, l'épithète de *cardinalis* implique dans ceux auxquels on la donnait, outre une situation stable, une certaine importance ou prédominance, dont l'idée semble être en connexion avec l'acception plus usuelle du mot ; car *cardinalis* signifie aussi, et même habituellement, *principal*. Plus tard, et peu à peu, les *cardinaux* devinrent l'apanage spécial de l'Église romaine, de cette Église qui est pour toutes les autres et pour tout le clergé, ainsi que l'indiquait déjà Léon IX, le *cardo* par excellence, le fondement et le centre de l'unité ecclésiastique. C'est Pie V<sup>6</sup> qui réserva expressément ce nom aux premiers conseillers du pape(...). De la similitude d'origine et de ce que le nom de *cardinal* était commun au haut clergé romain et au haut clergé des autres villes épiscopales on aurait tort de conclure, comme l'a fait Muratori, qu'à ce nom répondaient, dans l'un et l'autre cas, des prérogatives identiques. L'appellation de *pape* se donnait jadis indistinctement à tous les évêques et il n'est jamais venu à l'esprit d'aucun catholique de les mettre tous, pour cette raison, sur le même rang. Ainsi en va-t-il du nom de cardinal : il était primitivement générique et n'impliquait par lui-même nul rôle précis, nul degré uniforme de puissance ; sa valeur exacte se déterminait suivant les

---

5 Ainsi des « points cardinaux ».

6 Le Pape Saint Pie V (1566-1572).

circonstances. Les cardinaux d'un diocèse particulier autre que celui de Rome n'ont jamais pu recevoir de leur évêque et partager avec lui qu'un pouvoir renfermé dans les limites de ce diocèse ; mais les dignitaires associés par le souverain pontife à l'administration des affaires qui lui incombent acquièrent nécessairement un pouvoir et une influence s'étendant à l'Église entière. Cette situation se traduisit en fait dès le III<sup>e</sup> siècle. Pendant la vacance du siège apostolique qui suivit la mort de saint Fabien et qui dura une année entière, nous voyons les prêtres et les diacres de Rome adresser à saint Cyprien des lettres fort importantes au sujet de la réconciliation des apostats ou *tombés*. »

Ainsi, le clergé romain bénéficie d'une certaine prédominance, et ce n'est pas en vain que l'Église est dite Une, Sainte, Catholique, Apostolique, et **Romaine**. Dès l'origine, le clergé romain a joui de prérogatives particulières, ce qui donnera par la suite naissance aux cardinaux-évêques, cardinaux-prêtres et cardinaux-diacres, chacun associant respectivement au cardinalat le ministère épiscopal, paroissial et diaconal.

Le DTC poursuit : « L'origine du collège des cardinaux se confond avec celle du *presbyterium*. Dès les débuts historiques de l'épiscopat, nous trouvons dans chaque diocèse une assemblée connue sous le nom de *presbytère* et formée de prêtres et de diacres dont la mission commune était d'assister l'évêque de leurs conseils et de le seconder dans la conduite de son troupeau(...). Plus que tout autre, l'évêque de Rome, à raison de la gravité de sa tâche et de sa responsabilité, avait besoin d'un corps choisi de conseillers et d'aides. De fait, le *Liber pontificalis*(...) nous montre déjà autour du pape Évariste un groupe de sept diacres, évidemment ainsi constitué en mémoire des sept diacres d'institution apostolique(...). D'ailleurs, le presbytère romain acquit avec le temps ce caractère tout particulier de réunir dans son sein des évêques à côté des prêtres de second rang et des diacres. C'étaient les sept évêques « suburbicaires », c'est-à-dire

les évêques des sept diocèses les plus rapprochés de Rome : Ostie, Porto, Sainte-Rufine, Albano, Tusculum, Préneste et Sabine. Ils avaient dans leurs attributions d'accomplir certaines fonctions ou solennités épiscopales à la place et au nom du pontife suprême ».

### 3-L'origine de l'idée du concile général imparfait comme moyen d'élection du Pape

L'idée selon laquelle le Pape pourrait être élu à l'occasion d'un concile général imparfait semble se fonder sur le Grand Schisme d'Occident : car d'aucuns maintiennent que durant ce schisme, il y avait « trois papes douteux », soit une absence de pape légitime avéré, et ainsi une absence de cardinaux électeurs valides. Il s'agit d'une erreur évidente, comme je l'ai démontré dans un article dédié au Grand Schisme d'Occident, inclus dans mon ouvrage sur le Troisième Secret de Fatima : il existait bien un pape à cette époque, Urbain VI ayant été élu le plus canoniquement qu'il se peut. Les pontifes légitimes étaient donc les pontifes romains. Du reste, l'Histoire en témoigne, car le Pape Clément VII (1523-1534) ne s'est pas fait défaut de choisir le nom de l'antipape avignonnais<sup>7</sup> du même nom, ni le Pape Benoît XIII (1724-1730). Plus récemment, le Pape Jean XXIII (1958-1963) a pris le nom de l'antipape de Pise. Certains sédévacantistes nous objecteront que Jean XXIII n'était pas pape ; mais il a été élu régulièrement et reconnu par l'Église universelle, sans qu'aucune mise en doute ne s'élève : refuser de le reconnaître comme pontife légitime est anathème. Aussi, on voit qu'aucun pape postérieur au Grand Schisme n'a jamais pris le nom d'un pape de l'obédience romaine, considérée comme la seule vraie.

En réalité, Martin V, qui a mis fin au Grand Schisme d'Occident, n'est aucunement issu d'un concile général imparfait. Il existait bien des cardinaux valides : c'étaient les cardinaux romains. Le concile de Constance, ouvert le 5 novembre 1414, a déposé Jean XXIII, l'antipape de Pise, le 29 mai 1415 ; Grégoire XII, pontife

---

7 L'antipape Clément VII (1378-1394).

romain légitime, a démissionné le 4 juin 1415, et l'antipape avignonnais Benoît XIII (Pierre de Lune) cessa d'être reconnu par les Espagnols à partir du 6 janvier 1416. En réalité, aucun de ses cardinaux n'était resté sous son obédience. On peut logiquement considérer que les cardinaux des antipapes avaient acquis leur juridiction du vrai pontife (le pape romain), du moins jusqu'à sa démission, puis le conclave s'est réuni avec des cardinaux électeurs tout-à-fait valides et a permis l'élection du Pape Martin V, ni plus ni moins. Le pape n'a nullement été issu d'un concile général imparfait...

### **C| L'impossibilité canonique de l'élection du Pape par le clergé romain dans la situation actuelle**

Le cardinal Manning, en son ouvrage *The present crisis of the Holy See* (1861), écrit ceci :

« Les écrivains ecclésiastiques nous disent qu'à la fin des temps, la ville de Rome apostasiera probablement de l'Église et du Vicaire du Christ ; *et que Rome sera encore punie, car le Vicaire du Christ la quittera* ; et le jugement de Dieu tombera sur le lieu duquel Il avait d'abord régné sur les nations du monde. Qu'est-ce qui rend Rome sacrée, sinon la présence du Vicaire de Jésus-Christ ? Qu'est-ce qu'elle a qui doit être cher aux yeux de Dieu, sinon la présence du Vicaire de Son Fils ? *Que l'Église quitte seulement Rome, et Rome ne sera alors aux yeux de Dieu pas plus que la Jérusalem du passé.* Jérusalem, la Sainte Cité, choisie de Dieu, fut renversée et consumée par le feu, car elle crucifia le Seigneur de Gloire ; et la ville de Rome, qui a été le siège du Vicaire de Jésus-Christ durant 1800 ans, si elle devient apostate, subira une condamnation semblable à l'ancienne Jérusalem. Aussi, les écrivains ecclésiastiques nous enseignent que la ville de Rome n'a aucune prérogative particulière, sinon d'accueillir le Vicaire du Christ. »

J'ai amplement traité de cette question dans mon livre dédié au Troisième Secret de Fatima. Tous les vrais catholiques ou presque

sont de toute façon conscients que Rome a apostasié ; mais tous ne reconnaissent pas que la « Prostituée de Babylone », en l'Apocalypse selon saint Jean, désigne la fausse Église établie dans la Ville Sainte, cette « Église des ténèbres » prédite par la vénérable Anne-Catherine Emmerick. Certains se demanderont : pourquoi mentionner ce sujet ? Pour une raison très simple : une fois admis que le clergé romain a apostasié, il est impossible que ce dernier élise le prochain pape. L'abbé Ricossa répondra certainement : si, dans le cas où son chef, l'évêque de Rome (à savoir le pape « *materialiter* »), se convertirait ; mais c'est invenvisageable... L'Apocalypse, sur ce point est assez claire : la Grande Prostituée est consummée par le feu, châtiée par Dieu, et à aucun moment est-il question de sa conversion.

Citons ces extraits sans équivoque de mon ouvrage :

« Chapitre 18 de l'Apocalypse (7-8) : « Je trône en reine, se dit-elle, et je ne suis pas veuve, et jamais je ne verrai le deuil... Voilà pourquoi, *en un seul jour*, des plaies vont fondre sur elle : peste, deuil et famine ; ***elle sera consumée par le feu***. Car il est puissant le Seigneur qui l'a condamnée ». Et plus loin, au verset 16 : « Hélas, hélas ! Immense cité, vêtue de lin, de pourpre et d'écarlate, parée d'or, de pierres précieuses et de perles, car *une heure* a suffi pour ruiner tout ce luxe ! ». Alors, l'évangéliste nous exhorte à quitter la fausse Église des Derniers Temps, écho des paroles des anges sortant du Temple apostat de Jérusalem : « Puis j'entendis une autre voix qui disait, du ciel : « *Sortez, ô mon peuple, quittez-la, de peur que, solidaires de ses fautes, vous n'ayez à pâtir de ses plaies !* Car ses péchés se sont amoncelés jusqu'au ciel, et Dieu s'est souvenu de ses iniquités. Payez-la de sa propre monnaie ! Rendez-lui au double de ses forfaits ! ». Il faut sortir de la fausse Église pour éviter de pâtir de son faux enseignement, tel est le message de l'apôtre saint Jean. »

Mais précisément, l'abbé Ricossa nie la portée eschatologique de l'Apocalypse. Il l'a démontré dans un article de *Sodalitium*, n°48,

intitulé : « L'Apocalypse selon Corsini ». En voici des extraits éloquentes :

« [L'Apocalypse] est bien la description d'une venue, de la venue de Jésus-Christ : mais il ne s'agit pas de celle qui viendra à la fin des temps (p. 47). (...) Non, l'Apocalypse ne nous dit rien — directement — sur notre époque, et encore moins sur de futures interventions miraculeuses d'Enoch ou d'Elie, ou du Christ en personne (p.56). »

Ces paroles ne sont guères surprenantes de la part de l'abbé italien, car l'Apocalypse exclut radicalement l'hypothèse de la « conversion » de l'Église apostate (et de son faux prophète), ce qui ne correspond pas à la thèse guérardienne, **qui ne tient que sur cela** : éliminer l'idée d'une future conversion de la fausse Église, c'est anéantir tout fondement à la thèse de Cassiciacum. Or, l'apôtre saint Jean est sans équivoque. En fait, comme nous allons le voir, l'Apocalypse est l'une des meilleures preuves que seule la survie du Pape Paul VI est conforme aux Saintes Écritures, et que toutes les autres positions théologiques défendues par les traditionalistes vont à leur rencontre.

Citons là encore mon ouvrage :

« [Le] chapitre 14, v. 13, de l'Apocalypse : « Et j'entendis *une voix venant du ciel*, qui disait : Écris : heureux dès maintenant les morts qui meurent dans le Seigneur ! Oui, dit l'Esprit, qu'ils se reposent de leurs travaux, car leurs oeuvres les suivent. » Or, *la voix venant du ciel se fait entendre après la consommation du jugement de la Grande Prostituée*, donc après les quarante ans d'épreuve des catholiques fidèles, assoifés par le désert spirituel de la Rome apostate : « Elle est tombée, elle est tombée, cette grande Babylone, qui a fait boire à toutes les nations du vin de la colère de sa prostitution. » (14:8). Quant au verset 14, il nous dit : « Et je regardai ; et voilà une nuée blanche, et sur la nuée, assis **quelqu'un semblable au Fils de l'homme**, ayant sur sa tête une couronne d'or, et dans sa main *une faucille tranchante*. »

« Dans la Bible, *le Fils de l'homme* désigne le Christ, et *un Fils d'homme* désigne un prophète, comme il apparaît au Livre d'Ezéchiel ; ce sont deux expressions différentes qu'il faut bien distinguer. Notons que ce verset 14 ne nous dit pas « un Fils d'homme » ni « le Fils de l'homme », mais « *quelqu'un semblable au Fils de l'homme* ». Il ne s'agit donc pas du Christ Lui-même, mais d'une personne *apparentée* à lui, **c'est-à-dire du Pape**, qui est le Christ sur la terre et est vénéré comme tel par les fidèles, à tel point que ceux qui se trouvent dans l'obédience d'un faux pape et qui ont les moyens de le savoir, sont considérés comme des idolâtres. Ce pape est assis comme un juge et porte une couronne d'or, ainsi qu'une faucille. »

Certains contesteront qu'il s'agisse d'un pape... Je répondrai qu'il est difficile de donner une autre interprétation : celui qui est apparenté au Christ, c'est le Pape ; il porte de surcroît une couronne d'or, symbole probable de la tiare, et il est représenté comme un juge ; or, après, le Christ, seul le pape peut être le juge du monde. Ces constatations étant faites, il faut rappeler que seul le collège des cardinaux, ou au minimum le clergé romain, peut élire le Pape : or, depuis la grande apostasie du clergé romain, on ne peut plus recourir à ce dernier ; *donc le Pape dont il est question au Livre de l'Apocalypse, qui juge la Grande Prostituée, a nécessairement été élu avant la grande apostasie, et a traversé celle-ci* ; étant donc logiquement, pendant tout ce temps, *exilé de Rome*. D'où certainement les conclusions du cardinal Manning et des exégètes de l'Apocalypse : l'exil du Pape de Rome tombait sous le sens.

Que l'on reconnaisse ou non la valeur de mon raisonnement identifiant au pape ce personnage apparenté au « Fils de l'homme », cela ne change rien : à partir du moment où le Pape doit être élu par des cardinaux valides ou par le clergé romain, alors l'apostasie irrémédiable du clergé de la Ville Sainte rend impossible toute élection d'un pontife, et ainsi toute succession

apostolique, s'il n'existe un véritable pontife, exilé, ayant créé des cardinaux électeurs capables de la préserver. C'est le point névralgique de mon exposé, et pour qu'il soit bien clair, je le résumerai ainsi : l'abbé Ricossa affirme que la conversion des autorités romaines actuelles est le seul moyen d'assurer la perpétuité de la succession apostolique ; or, l'Écriture Sainte elle-même nous enseigne que cette apostasie est irrémédiable ; donc il est impossible que la succession apostolique se préserve ainsi, **et il doit exister durant la grande apostasie un pontife légitime, en exil, à même de créer des cardinaux électeurs.**

En niant la portée eschatologique de l'Apocalypse, l'abbé Ricossa aurait pu voir son article condamné à une époque où les autorités légitimes étaient encore là pour sévir contre les écrits rationalistes et modernistes ; et de son propre aveu, Corsini lui-même, dont il se prévaut, est un progressiste. *Dans tous les cas, nous verrons plus loin que même en admettant comme possible la conversion du clergé romain, il serait impossible à ce dernier d'élire le prochain pape.*

### **D| La seule vraie solution : les cardinaux *in pectore* du pontife en exil**

Dans un bulletin de 2004, la Fraternité Saint Pie X du Canada a évoqué la question du sédévacantisme, en mentionnant le fait que certains sédévacantistes étaient partisans de l'élection du cardinal Siri au Souverain Pontificat, et que selon eux, ce cardinal avait créé plusieurs cardinaux en vue d'assurer la succession apostolique. Or, l'auteur de l'article, l'abbé Dominique Boulet y a répondu de manière intéressante : il a rappelé que les cardinaux créés en secret par un pape étaient appelés « cardinaux *in pectore* » (près du cœur), et que pour qu'ils demeurent valides après la mort de ce pape, leurs noms devaient être rendus publics par lui. L'abbé Dominique Boulet donna l'exemple du cardinal Slipyj qui avait été nommé cardinal *in pectore* par Jean XXIII, mais qui n'avait pu

participer au conclave de 1963 car le Saint-Père n'avait pas rendu son nom public ; Paul VI le restaura néanmoins dans son titre. On pourrait également donner l'exemple – plus ancien – des cardinaux *in pectore* créés par le Pape Martin V : il en avait créé plusieurs, sans rendre leurs noms public avant sa mort, et certains ne purent participer au conclave destiné à élire son successeur.

Ici, je ne compte pas m'attarder sur la thèse de l'élection du cardinal Siri<sup>8</sup>, pour trois raisons : *premièrement*, comme le relève l'abbé Dominique Boulet, le pape doit être reconnu par l'Église universelle, ce qui n'a pas été le cas du cardinal Siri ; *deuxièmement*, j'ai expliqué dans mon ouvrage que l'affaire Siri était liée à l'affaire Paul VI ; *troisièmement*, le cardinal Siri étant mort en 1989, l'abbé Dominique Boulet a raison de dire que de toute façon, des cardinaux *in pectore* n'auraient pas pu être confirmés dans leur titre de son vivant par la publication de leurs noms. L'abbé de la Fraternité envisage une objection des siriniens qui voudrait que le prétendu « Grégoire XVII » (le cardinal Siri) eût pu changer les règles de participation à l'élection du Pape, en y admettant les cardinaux *in pectore* : mais ces règles sont impossibles à changer, car si de tels cardinaux pouvaient participer à un conclave, la communauté des fidèles n'aurait aucun moyen de savoir s'ils sont bien des cardinaux valides. L'Église catholique n'est pas une Loge maçonnique faite de secrets et d'intrigues de palais...

---

8 Se reporter à mon ouvrage « La grande apostasie de Vatican II et le Pape en exil de Fatima ». Le cardinal Siri n'a jamais été élu aux conclaves de 1958 et 1963 ; par contre, il semble bien qu'il ait failli devenir un antipape lors du conclave de 1978, mais un antipape qui aurait inquiété la Loge puisqu'il était bon. D'où les menaces à son encontre... Il ne pouvait être pape légitime car Paul VI était (et est) encore en vie.

## II – LE PAPE : ÉLU DU SAINT-ESPRIT ?

### A| L'Infaillibilité de l'élection du pape

#### 1-L'enseignement des théologiens et du Pape Grégoire VII

L'administrateur du site internet *La Question*, qui partage certes les erreurs de la Fraternité Saint Pie X, publia le message suivant le 25 février 2011 :

« Le cardinal Billot, qui s'appuyait sur les « *Dictatus papae* » de Grégoire VII, ayant étudié les partisans médiévaux de la théocratie pontificale et qui connaissait parfaitement les enseignements de Gilles de Rome, de Mélicon de Sardes (IIe s.) et d'Eusèbe de Césarée (IIe-IIIe s.), insista à son tour de manière à ce qu'il n'y ait aucune ambiguïté s'agissant de la nature de l'acte d'adhésion de l'Église universelle qui signifie, à lui seul, l'infaillibilité et la légitimité du Pontife : « On doit au moins tenir fermement, comme absolument inébranlable et hors de tout doute, ceci : l'adhésion de l'Église universelle est toujours à elle seule le signe infaillible de la légitimité de la personne du Pontife ». »<sup>9</sup>

Le cardinal Journet, en son ouvrage *Le Verbe Incarné*, écrit :

« L'élection [pontificale], fait remarquer Jean de Saint-Thomas, peut être invalide lorsqu'elle est faite par des personnes non qualifiées, ou lorsque, faite par des personnes qualifiées, elle pécherait par vice de forme ou porterait sur un sujet inapte, par exemple un dément ou un non-baptisé. **Mais** l'acceptation pacifique de l'Église universelle s'unissant actuellement à tel élu comme au chef auquel elle se soumet, est un acte où l'Église engage sa destinée. *C'est donc en soi un acte infaillible*, et il est immédiatement connaissable comme tel (conséquemment et médiatement, il apparaîtra que toutes les conditions prérequisées à la validité de l'élection ont été réalisées). L'acceptation de l'Église s'opère soit négativement, lorsque l'élection n'est pas aussitôt

---

<sup>9</sup> *De Ecclesia Christi*, Rome, Éd. 5a, p. 635.

combattue ; soit positivement, lorsque l'élection est d'abord acceptée par ceux qui sont présents et progressivement par les autres. Cf. Jean de Saint-Thomas, III, qu. 1 à 7 ; disp. 2, a. 2. Nos 1, 15, 28, 34, 40 ; pp. 228 et suivantes » (*Le Verbe Incarné*, excursus VII, p. 624).

Autrement dit, si les conclaves irréguliers ne sont pas infaillibles, les conclaves réguliers, eux, le sont. Le site internet sédévacantiste *catholicapedia* a fait une citation tronquée du cardinal Journet, ce qui est de franche mauvaise foi, pour nier l'infaillibilité de l'élection du pape. Vincent Morlier, dans l'un de ses livres, impute cette citation à l'abbé Ricossa, car le site internet de Clément Lécuyer faisait référence à la revue *Sodalitium* n°52 ; mais Vincent Morlier commet une erreur, que j'ai suivie, faut d'avoir vérifié. Je tiens donc à rectifier ce que j'ai écrit dans mon ouvrage dédié à Fatima. Ce qui est certain, c'est que Clément Lécuyer, pour sa part, s'est bien livré à une citation tronquée. Il cite les extraits du *Verbe Incarné* évoquant les cas d'irrégularité du conclave, et donc les *exceptions* à son infaillibilité ; mais les conclaves réguliers, eux, sont infaillibles. Certains nient qu'ils le soient, en déclarant que puisqu'il n'y a pas de pape durant le conclave, il ne peut être question d'infaillibilité pontificale ; mais ce n'est pas nécessairement une question d'infaillibilité pontificale, c'est une question d'infaillibilité du Saint-Esprit ! Durant toute l'Histoire de l'Église, jamais aucun antipape n'a été issu d'un conclave régulier : c'est la pierre d'achoppement du sédévacantisme (et du guérardisme), et telle est la raison des méandres du raisonnement de la Thèse de Cassiciacum, qui consiste à conditionner l'élection du pape à « l'intention objective de faire le bien de l'Église » de la part de l'élu du conclave ; sans comprendre que lors d'un conclave régulier, l'élu a nécessairement cette intention objective. L'acceptation pacifique du pape par l'Église universelle entraîne une certitude de foi que l'élu est bel et bien pape, un fait dogmatique. *En réalité, même l'abbé Ricossa reconnaît qu'il s'agit là de l'enseignement de tous les théologiens ou presque*, ce qui est pire que de

faire une citation tronquée, car tout en reconnaissant que les théologiens s'accordent tous sur ce point, il refuse pour sa part d'admettre l'infaillibilité de l'élection du pape :

« **Ce qu'affirme Journet se retrouve chez presque tous les théologiens.** Cette doctrine inclut une objection très grave contre tout sédévacantisme (y compris notre Thèse). L'abbé Lucien ne cachait pas cette difficulté(...). D'un côté, il rappelle que la Constitution *Cum ex apostolatus* du Pape Paul IV – qui, même si elle n'a plus de valeur juridique, reste toujours un acte du magistère – enseigne une doctrine contraire (la thèse de l'acceptation pacifique de l'Église comme preuve certaine de la validité d'une élection, est donc seulement opinion théologique). »<sup>10</sup>

L'objection liée à la Bulle de Paul IV ne vaut rien, car comme nous allons le voir, elle concerne le cas où un conclave comporterait un cardinal ayant été convaincu d'hérésie formelle, ce qui invalide la régularité du conclave ; or l'élection du pape n'est infaillible qu'autant que le conclave est *régulier*. De surcroît, cette réponse de l'abbé Ricossa est d'une singulière mauvaise foi, car il sait très bien qu'aller à l'encontre de presque tous les théologiens, même sur un dogme qui n'a pas été défini, c'est déjà être suspect d'hérésie. On ne peut aller à l'encontre de l'enseignement commun des théologiens. L'abbé italien se rend plus ou moins compte que sa position et celle des autres sédévacantistes va à l'encontre de la doctrine catholique, mais il part du principe que la vacance du Saint-Siège est une certitude, et donc que sa position est *nécessairement conforme à la doctrine catholique*. Une citation de la réponse à l'abbé Paladino en offre une très belle illustration. L'abbé Ricossa y formule les remarques suivantes :

« Comment est-il possible que l'Église existe encore, telle que Jésus-Christ l'a constituée, si toute la hiérarchie a définitivement et totalement disparu ? À cette objection, la *Thèse de Cassiciacum*

---

10 Revue *Sodalitium* n°54, décembre 2002.

offre une réponse ardue mais satisfaisante » ; or, quelques lignes plus loin, l'abbé italien se contredit magistralement : « *La solution la moins mauvaise, la seule orthodoxe, est celle d'admettre de ne pas savoir répondre à l'objection(...).* » Autrement dit, la solution la plus orthodoxe, c'est de n'avoir pas de solution ! Tout le monde est bien avancé ! Peut-être l'abbé Ricossa comprendra-t-il un jour que la « seule réponse cohérente », c'est précisément celle de la survie de Paul VI...

Certains nous répondront que Wojtyla a lui aussi été accepté pacifiquement par l'Église universelle ; mais ce n'est pas vrai. Paul VI, lui, l'a été : plusieurs années après son élection, même après la déclaration sur la liberté religieuse, personne ou presque ne contestait qu'il fût pape ; ce n'est que lors de la promulgation de la nouvelle messe que progressivement, des voix se sont élevées contre lui. Toutefois, c'est précisément le sosie qui a imposé la nouvelle messe et qui a condamné Mgr Lefebvre et la Fraternité Saint Pie X : à l'époque de la *suspense a divinis* (invalide) du 22 juillet 1976, c'était déjà le sosie qui était définitivement en place depuis un an ; et la Fraternité a perdu son statut canonique exactement dans la période de l'année 1975 où se situait le remplacement définitif du Saint-Père par l'imposteur (mai 1975, donc après Pâques).<sup>11</sup> Je ne reviendrai pas sur le témoignage du Père Bouyer, de Mgr Thiandoum et de Mgr Basile Harambillet, qui ont déclaré que Paul VI n'avait pas voulu la nouvelle messe, mais qu'il avait été trahi par Bugnini ; le Père Bouyer en particulier savait de quoi il parlait. Bonaventur Meyer a également apporté des preuves solides dans « L'Église en danger ». Quant aux discours et décrets de Paul VI, ils étaient modifiés bien avant l'existence du sosie, comme les faits l'ont démontré et comme l'ont explicitement confirmé plusieurs révélations privées qui défendaient également Mgr Lefebvre : celles d'Ancilla de Bruxelles, d'Éliane Gaille, de Filiola, sans compter les exorcismes suisses et

---

11 Il avait déjà été présent de façon intermittente entre 1972 et 1975.

bien d'autres (y compris Bayside qui a cependant dévié en 1978). J'évoquerai à nouveau cette question lorsque nous traiterons de la visibilité de l'Église hiérarchique. Ici, je me contenterai de dire que ce n'est que sous Wojtyla que dès le début, une partie notable de l'Église n'a pas reconnu le prétendu « pape » : la Fraternité Saint Pie X ne lui obéissait pas, donc elle se comportait en pratique comme s'il n'était pas pape ; or, la Fraternité était la sauvegarde de l'Église, instituée comme telle par Paul VI lui-même en 1970 ; elle assurait la permanence de l'Église hiérarchique (*infra*).

Enfin, il convient de dire deux mots de la question du pape pouvant (ou non) tomber dans l'hérésie. Si des théologiens l'ont envisagé, ils l'ont considéré comme une pure hypothèse de fantaisie et ne le croyaient pas possible.<sup>12</sup> Comme l'ont avoué même les sédévacantistes de *Virgo Maria*, saint Robert Bellarmin n'évoqua cette question « qu'à titre de spéculation intellectuelle purement hypothétique », mais la jugeait impossible, puisqu'il adhérait à la thèse d'Albert Pighius (1490-1542), dont il disait qu'elle était « facile à défendre » et même que d'après lui, elle était la seule vraie<sup>13</sup> ; or, Pighius, théologien néerlandais très en crédit auprès des papes de l'époque, avait démontré qu'un pape ne pouvait dévier de la foi, même en tant que simple docteur privé, pour sept raisons : 1° Le pape est la règle de la foi de tous les fidèles catholiques : s'il errait, un aveugle garderait un autre aveugle (ce qui serait contraire à la providence divine). 2° Que Pierre ne puisse pas errer est une croyance de l'Église universelle (tous les catholiques de tous les temps et de tous les lieux l'ont cru : donc cela est vrai). 3° La promesse du Christ en *Matth. XVI*, 18. 4° La promesse du Christ en *Luc XXII*, 32. 5° La nécessité de

---

12 Il n'existe aucun exemple *avéré* de pape hérétique dans toute l'Histoire de l'Église : même Libère et Honorius ne furent pas hérétiques comme il est dit parfois. Si le Pape pouvait tomber dans l'hérésie, qu'en serait-il de l'indéfectibilité de l'Église et de la promesse de Notre-Seigneur à St Pierre : « *J'ai prié pour que ta foi ne défaille pas* » ?

13 *De romano pontifice*, livre IV, ch. 6.

garder la cohésion: il faut un centre stable et solide (Rome), pour contrecarrer les forces centripètes (tant de peuples divers, vivant parfois dans des contrées hérétiques, ont besoin d'un pôle qui les maintienne dans la foi). 6° Il faut éviter les hérétiques (Tite *III: 2. Thessaloniens III*). Or il ne nous est permis en aucun cas de nous séparer de la tête du corps de l'Église: se séparer est être schismatique. Pierre est le fondement uni indissolublement à l'Église, contre laquelle les portes de l'enfer (les hérétiques) ne prévaudront point: ce qui ne se pourrait, si le pape était hérétique. 7° L'hérétique ou le schismatique n'ont pas le pouvoir de lier ou de délier (Sts. Athanase, Augustin, Cyprien, Hilaire). Or la plénitude de la puissance est nécessaire à la tête de l'Église visible. Donc Dieu ne permettra pas que le Pape tombe dans l'hérésie.

Saint Robert Bellarmin en a bien parlé, de même que le cardinal Billot, mais tous deux ne le croyaient pas possible. Citons le second :

« Quoi qu'on puisse penser de la possibilité ou de l'impossibilité de l'hypothèse susdite [c'est-à-dire de l'hypothèse d'un pape qui tombe dans l'hérésie et qui perd ensuite le pontificat], au moins un élément doit être maintenu comme indestructible et absolument certain : l'adhésion universelle de l'Église sera toujours en elle-même le signe infallible de la légitimité de la personne du Pontife et de l'existence de toutes les conditions requises pour la légitimité même. La raison d'une telle vérité ne nécessite pas de longues argumentations. En effet, elle est immédiatement démontrable à partir de l'infaillibilité promise par le Christ et par sa Providence : « Les Portes de l'Enfer ne prévaudront pas contre elle », et encore : « Je suis avec vous tous les jours jusqu'à la consommation des siècles ». De cela il s'ensuit que si l'Église adhérerait à un faux pontife ce serait comme si elle adhérerait à une fausse règle de la foi, le Pape étant la règle vivante de la foi que l'Église doit suivre et de fait suit toujours, comme il apparaîtra

clairement de ce que par la suite nous dirons. Si Dieu peut permettre que parfois la vacance du Siège apostolique se prolonge longtemps, s'Il peut aussi permettre qu'un doute se lève sur l'un ou l'autre élu, *en revanche il ne peut pas permettre que toute l'Église reconnaisse comme Pontife un pape qui ne soit pas vrai et légitime.*<sup>14</sup> Dès l'instant où il est reconnu, il est uni à l'Église comme la tête l'est au corps ; aucune difficulté ne doit plus être soulevée quant à une éventuelle anomalie dans la procédure de l'élection ou quant à l'absence d'une des conditions nécessaires à la légitimité, car la reconnaissance de l'Église ôte à la racine toute éventuelle anomalie dans l'élection et elle manifeste infailliblement la présence de toutes les conditions requises. » L. BILLOT, *De Ecclesia Christi*, Quaest. XIV Th. 29, § 3. Grégoire VII, *Dictatus Pape*, proposition 23 : « *Le pontife Romain, s'il a été canoniquement élu, est fait saint, de manière indubitable.* »

## 2-Le conclave exprime un choix de Dieu

Jérôme Bignon, en son *Traité de l'élection du Pape* (1655), nous dit ceci :

« Quand les deux tiers des voix se rencontrent en une même personne, soit par le scrutin secret ou ouvert, ou par le moyen des *Accessi*, ou par la voie d'adoration, *celui-là sans doute est le vrai Pape*. Toutefois les autres Cardinaux ont accoutumé d'y porter aussi leur consentement. Dès lors le premier Cardinal-Évêque, tous les autres étant assis, prononce et déclare au nom de tout le Collège qu'il élit un tel pour Pape. Et lui demande sa volonté, laquelle ayant été déclarée, et l'élection étant acceptée, tous se lèvent pour le gratifier, et à l'instant lui mettent son Rochet, le font asseoir sur un siège paré, qu'ils mettent devant la table, proche de l'Autel : ils lui baillent l'anneau du pêcheur, lui demandent, et font dire et déclarer de quel nom il veut être appelé. »<sup>15</sup>

---

14 Sur le plan de l'obéissance pratique, on ne peut pas dire que Wojtyła ait été reconnu par toute l'Église ; mais dans le cas de Paul VI, si.

15 Jérôme Bignon, *Traité de l'élection du Pape*, réimpression faite d'après

Jérôme Bignon était un érudit, avocat général au Parlement de Paris. Son court traité, aujourd'hui fort rare, fut rédigé à la demande du Duc de Vendôme. Dans la citation susmentionnée, il est difficile de connaître la valeur de l'expression « sans doute », qui en français peut exprimer une certitude ou une simple probabilité. Mais au XVIIe siècle, j'ignore si cette expression pouvait déjà avoir un sens de probabilité. *À mon sens, ici, elle semble dans tous les cas avoir valeur de certitude*, car Jérôme Bignon écrit dans la phrase suivante : « toutefois les autres Cardinaux ont accoutumé d'y porter aussi leur consentement ». Autrement dit, le rite qui suit l'élection, pour Jérôme Bignon, n'est qu'une *coutume*. Non seulement le fait que le Cardinal-Évêque se lève et prononce l'élection, mais même le fait de demander l'assentiment de l'élu du conclave. Quant au nom canonique du Pape, l'auteur du traité explique que jusqu'à Jean XII (élu en 955), les papes prenaient leur nom de baptême, et donc ne changeaient pas de nom. C'est ce qui explique que tout ce rite soit facultatif.

Certains objecteront : mais si l'élu n'a pas l'intention de devenir pape, comment pourrait-il le devenir ? S'il refuse l'élection, comment pourrait-il être élu dès que les voix se portent sur lui ? La réponse est simple : ***le conclave exprime un choix de Dieu*** ; or, devant le choix de Dieu, on obtempère ! À notre époque rationaliste, on a tendance à oublier cette vérité. L'élu du conclave régulier est dans une forme d'obligation morale d'accepter l'élection : quand on connaît la volonté de Dieu, on doit lui obéir. C'est ce que nous verrons en démontrant que dans tous les conclaves de l'histoire, il semble que jamais aucun cardinal élu n'ait refusé définitivement d'être élu ; toujours, ils ont fini par accepter. Même ceux qui ont eu des réticences ont dû se soumettre.

Avant d'évoquer cette question, il convient de dire quelques mots de l'élection par adoration. Ce mode d'élection, qui n'est certes pas

---

l'édition imprimée de 1655, Nogent-le-Rotrou, imprimerie de A. Gouverneur, 1874.

si accrédité que les autres, témoigne néanmoins du caractère divin et inspiré de l'élection du Pape.

L'auteur du traité décrit l'adoration ainsi :

« Les Cardinaux, étant assemblés en la chapelle, se tournent vers celui qu'ils désirent être fait Pape, et lui font la révérence, pliant le genou fort bas : et quand il se trouve que les deux tiers sont allés en cette sorte à l'adoration, *le Cardinal adoré est fait Pape.* » S'ils n'adoraient le futur élu au Souverain Pontificat, Christ sur la terre, les cardinaux procédant ainsi seraient idolâtres ; mais ils adorent justement le représentant du Christ. Jérôme Bignon ajoute : « Cette manière [d'élire] se rapporte à l'élection qui est appelée par les anciens et en droit Canon « *Per inspirationem* », et tenue pour être la voie du St Esprit : [c'est le cas où] tous, d'une voix, sans traité ni scrutin précédent, sans aucune formalité, se rencontrent comme par une inspiration divine à dire qu'il faut faire un tel Pape, également désiré d'un chacun. Toutefois, cette forme d'adoration n'est pas estimée par certains si légitime et valable que le scrutin : d'autant que par le moyen des brigues et partialités, il s'y peut commettre de la fraude et de la violence : les plus faibles étant attirés à l'adoration par l'exemple des plus puissants, et les plus timides, induits par les plus résolus. Et souvent il advint que ceux qui ne voulaient pas consentir à l'élection de quelqu'un par suffrage libre [de bonne grâce, de plein gré], voyant l'impétuosité de l'adoration, se laissèrent conduire et emporter, afin de montrer qu'ils ont part à telle élection, et ne voulurent être des derniers, de peur de déplaire et d'encourir la mauvaise grâce de celui qui serait élu. À cause de quoi après l'élection parfaite par adoration, on a accoutumé de reprendre le scrutin. **Mais c'est seulement pour la forme, et sans préjudice de l'élection.** »

Ainsi, Jérôme de Bignon dit certes que le mode d'élection par adoration (ou inspiration) n'est pas aussi accrédité que les autres, mais en déclarant bien que si elle a souvent été accompagnée du

scrutin, c'était *seulement pour la forme, sans préjudice de l'élection*.

En vue de nier l'infailibilité du conclave même régulier, les sédévacantistes recourent souvent à l'argument de la Bulle de Paul IV ; mais cette Bulle ne concerne que les conclaves *irréguliers*. Citons-la en son paragraphe 6 :

« Nous ajoutons que si jamais il advient qu'un Évêque, même ayant fonction d'Archevêque, de Patriarche ou de Primat ; qu'un Cardinal de l'Église romaine, même Légat, qu'un Souverain Pontife même, avant leur promotion ou leur élévation au Cardinalat ou au Souverain Pontificat, ont dévié de la foi catholique ou sont tombés dans quelque hérésie, la promotion ou l'élévation - même si cette dernière a eu lieu dans l'entente et avec l'assentiment unanime de tous les Cardinaux - est nulle, non avenue, sans valeur et on ne pourra dire qu'elle est devenue valide ou qu'elle devient valide parce que l'intéressé accepte la charge, reçoit la consécration ou ensuite entre en possession ou quasi-possession du gouvernement et de l'administration, ou par l'intronisation du Pontife romain lui-même ou par l'adoration devant lui ou par la prestation d'obéissance à lui rendue par tous<sup>16</sup> ou par quelque laps de temps écoulé pour ces actes : on ne pourra la tenir pour légitime en aucune de ses parties et elle ne confère ni ne peut être censée conférer quelque pouvoir d'administration au spirituel ou au temporel à de tels hommes promus Évêques, Archevêques, Patriarches ou Primats, ou élevés au Cardinalat ou au Souverain Pontificat. »

La Bulle Paul IV évoque le cas où un hérétique formel, convaincu d'hérésie et excommunié par un jugement de l'Église, serait élu lors d'un conclave qui serait nécessairement irrégulier, en tant qu'il comporterait en son sein ce même hérétique, impuissant à

---

16 L'expression de « prestation d'obéissance rendue à lui par *tous* » semble se référer aux cardinaux, ce qui est quelque peu différent de l'acceptation pacifique par l'Église universelle. De toute façon, je le répète, il s'agit ici d'un conclave *irrégulier*.

élire et être élu. Dans les milieux du sédévacantisme complet, il se répand des idées luthériennes consistant à soutenir qu'un hérétique formel est convaincu d'hérésie sans nécessité du jugement ecclésiastique. L'abbé Ricossa a bien démontré cette erreur juridique, qui vient de ce que chacun, aujourd'hui, s'improvise canoniste ou théologien ; et si j'ai dû prendre moi-même la plume pour défendre la vérité, en tant que simple laïc, c'est par nécessité, du fait du désert d'intelligence qui afflige présentement la chrétienté, tant les thèses théologiques soutenues aujourd'hui défient le bon sens et font affront à la saine raison ainsi qu'à la sainte doctrine.

Mes cinq années d'étude de droit, et mon Master juridique, me rendent capable de faire la différence entre les conditions matérielles d'un délit, et le jugement prononçant la culpabilité de l'auteur de ce délit. Si chacun pouvait se faire juge de qui est hérétique formel ou non, la communauté des fidèles n'aurait plus aucune assurance de la légitimité de son pape, car n'importe qui pourrait dire : avant d'être élu, il était hérétique. C'est ce que font un certain nombre de sédévacantistes américains, en affirmant par exemple que Léon XIII était un antipape parce qu'il aurait été libéral avant d'être élu, ou encore que Pie XII n'était pas pape parce qu'il a enseigné le baptême de désir. D'autres plus radicaux encore prétendent que le Saint-Siège est vacant depuis cinq siècles, puisque le Concile de Trente enseigne le baptême de désir. On voit à quels dangers conduit le sédévacantisme : il mène au libre examen protestant.

*Jamais Angelo Roncalli ni Jean-Baptiste Montini n'ont été convaincus d'hérésie formelle !* En application du Canon 1557 du code de droit canonique de 1917, seul le Pape peut juger des cardinaux et les convaincre d'hérésie formelle. Or, les cardinaux Roncalli et Montini ne l'ont jamais été.<sup>17</sup> Convoquer un conclave qui com-

---

17 Cf. « The errors of Sedevacantism and Ecclesiastical Law », de John Salza.

prend un membre *convaincu d'hérésie formelle* invalide la régularité du conclave.

### 3-Le choix de Dieu s'impose, il ne se refuse pas

Afin de connaître le sens de l'acceptation du pontificat par l'élu du conclave, j'ai recherché le mot clé anglais « *refuse* » sur une page web de l'Université californienne de Northridge, qui présente des observations sur tous les conclaves depuis 1073 jusqu'à aujourd'hui. Cette méthode m'a permis de rechercher les cas où il a été question du refus d'un élu du Collège cardinalice. Or, ayant examiné ainsi chaque conclave, j'ai pu parvenir aux deux conclusions suivantes : *premièrement*, dans la plupart des cas où certains auteurs ont rapporté un refus, il s'agit de légendes démenties par l'analyse historique ; *deuxièmement*, les rares fois où cela s'est véritablement produit, l'élu du conclave n'a pas *définitivement* refusé : il a fini par accepter. Mais je n'ai vu **aucun cas** où l'élu a refusé jusqu'au bout de devenir pape, et où les cardinaux électeurs auraient élu quelqu'un d'autre à sa place : cela en dit long sur le sens et la valeur d'une élection canonique, faite lors d'un conclave régulier. **L'acceptation du pontificat par l'élu n'est qu'une coutume : celui qui a reçu les voix des cardinaux électeurs a le devoir d'accepter de devenir pape, son consentement étant en quelque sorte exigé.** Autrement dit, du simple fait que le cardinal en question ait été élu, on suppose son assentiment : il doit se conformer au choix de Dieu, quoiqu'il lui en coûte. S'il est vrai que les cardinaux *papabile* se réunissent pour élire, et non nécessairement pour être élus, chacun d'eux doit accepter l'éventualité d'être choisi par le Saint-Esprit, et par Notre-Seigneur Jésus-Christ.

Maintenant, étudions les différents conclaves où il a été question du refus de l'élu :

#### L'ÉLECTION DU 13 AOÛT 1099

Avant de mourir, le Pape Urbain a désigné le cardinal Rainerius da

Bieda pour être son successeur<sup>18</sup> ; mais la papauté n'étant pas héréditaire, on ne devient pas pape en ayant simplement été désigné : il faut toujours une élection ou une acclamation. Par conséquent, les cardinaux, évêques et chefs de la ville de Rome se sont rassemblés dans l'église St. Clément, afin de procéder à une élection valide. Lorsqu'ils ont abordé la question de l'élection du pape, ils ont pensé élire le cardinal Rainerius, précisément celui qui avait été désigné par le Pape Urbain. Ce cardinal, en grand émoi suite à la décision de ses confrères, s'est retiré et s'est caché. Les électeurs l'ont découvert, l'ont ramené à la réunion, et l'ont exhorté à se conformer à la volonté de Dieu.

#### L'ÉLECTION DE 1186 (OU 1187 ?)

À cette époque, Rome était usurpée par l'antipape Clément III, qui avait pris la place du Pape Grégoire VII suite à l'invasion de l'empereur impie Henri IV. Sur son lit de mort, Grégoire VII avait recommandé trois personnes possibles à choisir lors de la prochaine élection : l'évêque de Lucca, l'évêque d'Ostia, ou l'archevêque de Lyon. Mais selon la Constitution de Nicolas II, c'étaient les cardinaux-évêques qui devaient proposer quelqu'un, et le soumettre à l'approbation des autres cardinaux (les cardinaux-prêtres et cardinaux-diacres), au reste du clergé romain, et aux fidèles. L'élection eut finalement lieu un an après la mort de Grégoire VII, et personne n'était très désireux de devenir pape, en raison de la situation dramatique d'alors, c'est-à-dire de l'usurpation du Siègne de Rome. Les cardinaux n'inclinèrent pas vers les recommandations, mais désirèrent plutôt choisir le cardinal Desiderius, abbé de Monte Cassino. Il avait été un grand défenseur de Grégoire VII (tout comme les trois évêques recommandés par le défunt pape), mais sa mauvaise santé constituait un handicap. Le cardinal Desiderius ne désirait pas devenir pape, et ne le devint que sous une très forte pression. Néanmoins, les cardinaux demeurèrent fermes dans leur choix, et

---

18 Ekkehard of Aura, Watterich I, 619; Holder, *Designation*, 56.

l'élirent dans le respect des normes canoniques, le 24 mai 1186, dans les ruines de la Cité Sainte, à Saepta Solis, dans une vallée à l'est du Mont Palatin ; cependant, il ne fut ni consacré ni couronné. Le cardinal Desiderius prit le nom de Victor III. Du fait de l'occupation de Rome par les impériaux, le nouveau pontife ne put être revêtu de tous les ornements pontificaux, ni couronné. Quatre jours après l'élection, il quitta Rome. Il abandonna les quelques ornements dont il avait pu être revêtu malgré tout, et revint au monastère du Mont Cassin. Il semble qu'il ait abandonné les signes extérieurs de la papauté, et qu'il ait refusé à nouveau sa charge ou démissionné de son office de pape. Depuis le 24 mai 1186, il n'avait signé aucun document pontifical. Un important rassemblement des partisans de Victor III se tint à Capoue en mars 1187, et on le conjura à nouveau, avec une grande pression, pour qu'il assume le rôle de pape. Il fut finalement consacré et couronné le 9 mai, et retourna à Montecassino, jusqu'à ce qu'il soit rappelé à Rome par la comtesse Mathilde de Toscane. Mais la plus grande partie de la Ville Sainte demeurait sous le contrôle des forces impériales et de leur antipape, et Victor III quitta à nouveau la ville en juillet. Il mourut le 16 septembre. Ses inscriptions funéraires déclarent qu'il ne fut pape que durant quatre mois et demi, ce qui signifie qu'il a été considéré comme n'ayant été pape qu'à partir du 9 mai 1187, et non à partir du 24 mai 1186. Certains en concluront que tel a été le cas parce qu'il n'avait pas accepté le pontificat ; mais rien n'est moins certain, car premièrement il ne s'agit que d'une inscription funéraire, et deuxièmement, ceux qui ont rédigé cette inscription peuvent l'avoir fait en raison de l'intronisation et du couronnement de Victor III, qui n'a eu lieu qu'en 1087, et non dès 1086 ; mais ce ne sont pas l'intronisation ni le couronnement qui font le pape... Après la cérémonie de 1087, la seule différence semble être que le Pape a tenu un synode et excommunié plusieurs évêques ; mais en quoi peut-on dire qu'il avait davantage accepté le pontificat qu'en 1086 ? Du reste, il a bien fini par accepter la papauté, ce qui prouve qu'il a dû se conformer à la

volonté divine.

### L'ÉLECTION DE 1227

Le cardinal dei Conti a été élu deux jours après la mort du Pape Honorius III, sous le nom de Grégoire IX. Une histoire du cardinal Conrad von Urach voudrait que les cardinaux n'eussent pas été capables de se mettre d'accord sur l'élection, et qu'ils auraient fait un compromis, cédant leur droit de vote à deux autres cardinaux et au cardinal von Urach. Ce dernier aurait été élu, mais aurait refusé ; et quelqu'un d'autre aurait été élu. En réalité, il s'agit d'une hagiographie, et non d'une biographie. J.P. Adams explique que cette histoire est incompatible avec ce qui est connu de l'élection par les sources officielles, et doit donc être rejetée. Cela rejoint d'ailleurs des légendes monacales du XIIIème siècle du même goût, sur d'autres cardinaux et d'autres « papes fantômes ».

### L'ÉLECTION DE 1241

Il y avait en ce temps dix cardinaux à Rome. Deux d'entre eux étaient emprisonnés par l'empereur Frédéric : les cardinaux Giacomo de Pecorara et Oddo de Monferrato. Deux partis s'opposaient : celui du cardinal Guifredus Castiglione et celui de Romano Bonaventura. En l'espèce, sept votes étaient exigés pour l'élection du pape, en application de la Constitution d'Alexandre III exigeant la majorité des deux tiers. Malgré l'arrivée du cardinal Oddo de Monferrato, et malgré la mort du cardinal Somercote, il semble que les sept voix requises ne purent être rassemblées au début. Il en manquait une du parti de Castiglione, qui avait l'avantage. Mais il a bien dû finir par l'obtenir, car il a finalement été élu ; et son règne, sous le nom de Célestin IV, ne dura que dix-sept ou dix-huit jours. Les *Annales Stadensis* de l'abbé Albert, de 1241, racontent une histoire qualifiée d'absurde par J.P. Adams, selon laquelle les cardinaux Romanus et Guifredus refusèrent l'élection, et qu'une personne étrangère au Sacré Collège fut élue. En réalité, l'abbé Albert a commis une erreur, par mécompréhension, ignorant que le Pape Célestin IV était mort au bout de

seulement dix-sept jours et que les cardinaux avaient dû procéder de nouveau à une élection.

### L'ÉLECTION DE 1288

Girolamo Masci d'Ascoli, évêque suburbicaire, a été élu le 22 février 1288. C'était la fête de la Chaire de Saint Pierre. Il choisit le nom de Nicolas IV. Le cardinal Girolamo avait d'abord refusé d'être élu, puis on l'exhorta à accepter : c'est ce qui semble toujours avoir eu lieu dans cette situation, preuve s'il en est que la papauté ne se refuse pas. En son encyclique du 23 février, qui annonçait son élection, Nicolas déclarait qu'il était indigne de devenir le Souverain Pontife des chrétiens, comme il est coutumier chez les plus humbles. À cet égard, il en allait de même, dans les premiers temps de l'Église, de certaines nominations à l'épiscopat : les biographies de saint Jean Chrysostome évoquent des exemples – presque comiques pour un lecteur moderne – d'évêques que l'on devait traîner de force (parfois brutalement) pour leur faire accepter leur charge, tant elle leur paraissait lourde et tant ils craignaient Dieu en raison du compte qu'ils auraient à lui rendre. Si des papes ont eu la même attitude, c'était pour les mêmes raisons, par une humilité excessive qui finalement, peut également être vue comme un attachement à leur volonté propre : car quel que fût le poids de leur charge, Notre-Seigneur Jésus-Christ les voulait papes et ils devaient obéir. Apparemment, dans le cas de Nicolas IV, il y eut deux votes : un premier le 15 février, où il fut unanimement élu par les cardinaux mais renonça solennellement, et un second le 22 février, où il accepta enfin. J.P. Adams fait remarquer que c'est l'une des rares fois où la légende du refus de la part de l'élu est vraie ; mais le cardinal Girolamo a bien fini par accepter, comme dans toutes les élections que j'ai étudiées... Certes, j'ignore si le mot clé que j'ai utilisé aura suffi à toutes les vérifier ; mais dans tous les cas, je n'en ai pas vue une seule où le cardinal élu ait obstinément refusé le Souverain Pontificat.

## L'ÉLECTION DE 1621

Le Pape Paul V mourut le 28 janvier 1621 à l'âge de 69 ans. Saint Robert Bellarmin, le célèbre cardinal, insista sur le fait qu'il ne souhaitait pas devenir pape, car il avait de bonnes chances d'être élu, en raison d'une popularité qui tenait sans doute à ses controverses avec les protestants. Mais il ne semble pas qu'il ait été élu de toute façon. Il a été dit également que le cardinal Federigo Borromée (cousin du saint Charles) avait refusé la tiare ; toutefois, il s'agit là, selon J.P. Adams, d'une légende issue du patriotisme local.

De ces quelques exemples, qui sont les seuls cas où apparaisse l'idée d'un refus, on peut conclure que premièrement, la plupart du temps ce n'est que légende ; et que deuxièmement, dans les rares situations où l'existence du refus est véridique, *l'élu du conclave a toujours fini par accepter !*

### **B| L'idée de la conversion du pape *materialiter* : une aberration au point de vue canonique**

L'idée de la « conversion du pape *materialiter* » est, selon l'abbé Ricossa, la seule solution à même de préserver la perpétuité de la succession apostolique. Comme nous l'avons vu, il parle de succession matérielle. Mgr Sanborn, dans la revue *Sodalitium* n°46, avait évoqué dix-sept auteurs qui mentionnaient la distinction entre succession matérielle et formelle ; sept d'entre eux déclaraient nettement que seuls les schismatiques ne possédaient *que* la succession matérielle. L'abbé Paladino se range aussi à cet avis, et c'est la raison pour laquelle l'abbé Ricossa lui répond ceci : « Ainsi, pour l'abbé Paladino, la succession formelle est interrompue (il n'y a plus de Pape) et également la succession matérielle : on en conclut que, pour lui, l'Église n'est plus apostolique (ni matériellement ni formellement), c'est-à-dire que depuis plus de 30 ans [à l'époque] l'Église du Christ n'existerait plus ! » Cette réponse est semblable à celle d'un éleveur qui,

constatant que tout son bétail doit être anéanti parce qu'il est contaminé, dit à son confrère qui lui conseille cette solution : « je ne puis m'y résoudre, il n'y aurait plus une seule vache dans mon étable ! » L'abbé Ricossa, comme tant d'autres, a refusé la survie de Paul VI, et part donc du principe que le Saint-Siège est vacant ; or, cette conclusion entraîne de telles conséquences que l'abbé italien se voit obliger d'expliquer où est l'Église hiérarchique, et comment s'est perpétuée la succession apostolique, depuis cinquante ans ! L'idée de la conversion du pape *matérieliter*, et de la succession matérielle dans l'Église moderniste, est donc la seule branche à laquelle il puisse se raccrocher, et il s'agit d'une branche morte. Par conséquent, quand l'abbé Paladino lui fait remarquer que la succession matérielle *seule* est synonyme de succession illégitime, le directeur de la revue *Sodalitium* lui dit en quelque sorte : « C'est impossible, sinon il n'y aurait plus de solution ! » ; mais la seule solution est justement celle de la survie de Paul VI... L'abbé italien affirme que la succession matérielle est la simple possession légale d'un siège *sans autorité*, mais il ne s'aperçoit pas que sans autorité, la possession n'est pas légale. La racine de son erreur tient à sa conception erronée de l'élection du Pape, née de la thèse de Mgr Guérard des Lauriers, qui renverse tout le raisonnement canonique se rapportant à cette question. En particulier, comme je l'ai précédemment démontré, il n'est pas possible qu'un conclave régulier aboutisse à l'élection d'un antipape : jamais aucun antipape, dans toute l'Histoire de l'Église, n'a été issu d'un conclave convoqué dans les formes, et respectant toutes les normes canoniques. De même, durant mille ans, jamais aucun élu du conclave n'a définitivement refusé de devenir pape. La raison tient à ce que, dès que les voix des cardinaux se portent sur l'élu, le conclave exprime un choix de Dieu, auquel doit se conformer cet élu : son acceptation n'est qu'une formalité. Certains ont presque été forcés à devenir papes tant le désir leur en manquait, souvent par une excessive humilité ; mais l'Église ne les a jamais considérés comme des antipapes. Par ailleurs, les

papes ont très rarement démissionné, et la grande majorité de ceux qui l'ont fait – moins d'une dizaine – étaient des papes exilés ou déposés par l'empereur, emmenés en captivité, qui ont renoncé à leur charge pour permettre au clergé romain d'élire un nouveau pape : car il est absolument interdit d'élire un pape du vivant du pape légitime. À tel point que Sylvestre III, qui avait été élu après que Benoît IX eût été chassé de Rome, s'était vu excommunier par ce dernier ; une solution avait alors été trouvée qui consistait dans la renonciation de ces deux papes, en vue de l'élection d'un nouveau pontife. Nous verrons qu'il existe des preuves qu'à notre époque, Albino Luciani a été élu cependant que Paul VI était encore en vie, ce qui est la cause corrélative de l'irrégularité canonique de toutes les élections suivantes ; mais pis, Karol Wojtyła a connu cette situation, fait là encore prouvé : donc son accession au souverain pontificat est nécessairement illégale. De toute manière, *aucun antipape n'a jamais été issu d'un conclave régulier*.<sup>19</sup> L'abbé Ricossa ne peut pas citer un seul antipape, dans l'Histoire de l'Église, qui serait devenu un pontife légitime en acquérant cette « intention objective de faire le bien de l'Église » qui lui aurait manqué au moment de son élection. Si l'élection du Pape était ainsi conditionnée, nul n'aurait la certitude de la validité canonique du Pape élu<sup>20</sup>, alors-même que l'acceptation pacifique de toute l'Église est le signe de cette certitude. Un pape n'est pas pape parce qu'il aurait eu l'intention objective de faire le bien de l'Église, il est pape parce qu'il a été élu et que, par là-même, on doit déduire qu'il a nécessairement eu cette intention. Si Paul VI a été accepté pacifiquement par toute l'Église (quasiment personne ne contestait qu'il fût pape jusqu'aux années 70), il n'en va pas de même de ses successeurs, en particulier de Karol

---

19 Quant à la distinction entre antipape et usurpateur, elle n'a pas cours et ne vaut rien.

20 Nul n'ayant le pouvoir de juger de la conformité de l'enseignement du Pape au magistère de l'Église, sorte de vérification *a posteriori* de sa légitimité !

Wojtyla.

Les sédévacantistes sont incapables d'apporter la preuve de l'irrégularité canonique des conclaves ; quant à l'affaire Siri, j'ai déjà prouvé qu'elle n'apportait aucune solution, et j'ai montré dans mon ouvrage sur Fatima qu'elle n'était véritablement intervenue qu'en 1978, en miroir de l'affaire Paul VI. Affirmer le contraire reviendrait à nier la succession apostolique. Mgr Guérard des Lauriers était bien conscient que le sédévacantisme complet aboutirait, à un moment ou à un autre, à la négation de la perpétuité de la succession apostolique, et de la visibilité de l'Église hiérarchique ; d'où les méandres de son raisonnement théologique, qui tente en vain de faire consister la puissance élective de l'Église, matériellement, dans le clergé épiscopal moderniste. Il faut bien distinguer la personne physique du Pape et la personne morale qu'est la papauté : le Pape meurt mais la papauté *demeure* ; la papauté est donc perpétuelle, et durant les interrègnes, elle est *dormante* et réside dans la puissance élective de l'Église. Or, si la papauté demeure matériellement durant les interrègnes, les électeurs pour leur part doivent exister actuellement : l'abbé Ricossa commet l'erreur de parler de « permanence de la hiérarchie matérielle », sans comprendre que si la succession apostolique demeure matériellement dans la puissance élective, la hiérarchie, elle, constituée des électeurs du Pape, est d'existence formelle. Lui-même écrit : « L'abbé Sanborn a précisé, avec l'aide des auteurs cités, que la succession formelle peut être physiquement interrompue (à la vacance du siège), mais que la succession matérielle doit être physiquement ininterrompue : en d'autres termes, les personnes légalement habilitées à élire un successeur de Pierre doivent toujours subsister ». Or, les cardinaux et tout le clergé romain moderniste ne sont pas des personnes *actuellement* habilités à élire la successeur de Pierre... Même en acceptant l'idée, fort saugrenue sinon hérétique, de la conversion du clergé moderniste qui acquerrait une puissance élective, il n'est plus question d'électeurs « légalement habilités »,

mais d'électeurs *susceptibles d'être un jour légalement habilités !* Ainsi, la permanence de l'Église de Notre-Seigneur Jésus-Christ **serait conditionnée à la conversion d'un clergé apostat**, d'une contre-Église des ténèbres établie à Rome depuis cinquante ans ; telle est la conception que se font les guérardiens de la permanence de l'Église hiérarchique... Mais telle n'est pas la doctrine catholique. **Les électeurs doivent exister actuellement.** L'abbé Ricossa confond d'ailleurs la question de la succession apostolique et celle de la visibilité de l'Église. On dit de l'Église catholique qu'elle est *visible*, parce qu'elle doit pouvoir être reconnue de tous comme l'Église fondée sur Pierre par Notre-Seigneur Jésus-Christ : et ceci doit apparaître dans sa hiérarchie, en permanence. Or, l'Église hiérarchique ne peut consister dans l'Église apostate, même matériellement, et n'est pas *reconnaissable* en elle par les fidèles. De surcroît, la mort du pape ne signifie pas que l'Église hiérarchique n'existe plus qu'à l'état virtuel : ce n'est pas parce que l'infaillibilité du Pape n'est plus présente que l'Église hiérarchique n'existe plus qu'à l'état virtuel. L'Église hiérarchique consiste dans les électeurs valides du prochain pape, c'est-à-dire le collège des cardinaux, et éventuellement le clergé romain. Aujourd'hui, le clergé romain ayant apostasié, où se trouve l'Église hiérarchique ? J'y répondrai en fin d'exposé.

### **C| Le moyen employé par Satan pour installer l'antipapauté antéchristique à Rome**

Si l'élection du Pape est infaillible, comme je le soutiens, par quelle voie le père du mensonge a-t-il été capable de mettre en place ses serviteurs au Vatican ? C'est là qu'entre en jeu l'affaire du remplacement de Paul VI par un sosie, qui a été prouvée par Theodor Kolberg grâce à la documentation de l'agence Pinkerton de New-York, dont l'enquête avait débuté dès 1973. Je ne reviendrai pas sur cette question, si abondamment traitée dans mes ouvrages. Éric Faure lui-même a très bien compris la raison

essentielle de cette opération diabolique utilisée par Satan : le Diable savait qu'il était impossible que le peuple de Dieu élise l'ennemi de Dieu. La seule solution était donc de remplacer le Saint-Père par un imposteur qui lui ressemblerait physiquement, puis d'emprisonner le vrai pontife et de l'éliminer, afin de pouvoir, à la mort du sosie, convoquer des conclaves irréguliers qui, aux yeux du monde, passeraient pour réguliers. Entre-temps, le sosie devait tout faire pour subvertir la curie romaine, l'une des illustrations les plus éclatantes consistant dans la nomination de Benelli en tant que cardinal. Le Saint-Père Paul VI a été protégé miraculeusement, immunisé contre le poison qu'on lui injectait depuis 1972, tel que révélé lors des exorcismes suisses, et tel que prédit à la Salette : « les méchants attenteront plusieurs fois à sa vie sans pouvoir nuire à ses jours ». Le Secret de la Salette, au contraire de ce que prétend l'abbé Ricossa, n'a jamais été condamné : le directeur de la revue *Sodalitium* se fonde sur une simple lettre privée, sans valeur (la lettre Caterini du 14 août 1880) ; sur un décret de 1915 (non signé par le Souverain Pontife) qui se contentait d'interdire de *commenter* le Secret, à une époque où la récupération politique des faits mystiques allait bon train ; sur un décret de 1923 qui ne condamne que la brochure falsifiée du Docteur Mariavé ; enfin sur une lettre privée de 1957.

En tout état de cause, les arguments d'ordre mystique étant totalement mésestimés par les personnes telles que l'abbé Ricossa, et cette question ayant déjà été largement traitée, je m'en tiendrai ici aux preuves factuelles relatives à la survie de Paul VI sous le règne d'Albino Luciani, l'antipape Jean-Paul Ier. J'en ai déjà parlé dans mon ouvrage et ces preuves semblent avoir été évoquées pour la première fois par Vincent Morlier dans ses *Points de repères* ; les sédévacantistes et les lefebvristes n'ont jamais répondu à ces informations pourtant accablantes et difficilement réfutables, d'autant plus qu'elles ont été corroborées par d'autres sources.

## 1-Le Vatican se trahit dans une enquête officielle

Citons donc les extraits de mon ouvrage relatifs à cette question :

« Louis de Boanergès avait très bien exposé cela dans ses *Points de repères sur la crise de l'Église* :

« Ces informations ne viennent pas d'un journaliste à sensation mais elles ont comme source un évêque, Mgr John Magee (secrétaire particulier de 3 papes), et Sœur Vinçenza, la religieuse qui s'occupa du « Pape » Luciani pendant de nombreuses années ; le tout révélé au public dans un livre-enquête écrit par un journaliste (John Cornwell) mandaté par le Vatican lui-même pour tenter de présenter au public une thèse acceptable sur la mort suspecte de Jean-Paul Ier, visant surtout à étouffer l'affaire et à blanchir les autorités vaticanes... Mais des révélations capitales ont été « lâchées » dans ce livre, capables d'accréditer la thèse de la survie de Paul VI(...). Ce livre porte le titre suivant : « Comme un voleur dans la nuit, enquête sur la mort de Jean-Paul I<sup>er</sup> » (éd. Robert Laffont, 1989). Quelles sont donc ces révélations ?

« Page 331 : « Villot ne lui laissait pas de répit. Quand Jean-Paul I<sup>er</sup> tentait de faire quelques pas dans les jardins du Vatican, il avait à ses trousses des gardes, et Villot se précipitait pour l'assaillir(...). Jour et nuit Villot faisait des apparitions (...). Villot abordait [J.P. Ier] en homme fort et dominateur (...). Il est peu vraisemblable qu'on ne sache jamais clairement quelle emprise Villot a exercée sur Jean-Paul Ier. On sait toutefois que, la dernière semaine de sa vie, Don Pattaro a trouvé le pape complètement « désorienté » (...) On aurait dit un animal en cage. »

« Page 332 : « Jean-Paul Ier était convaincu de l'erreur commise par le conclave. Il [disait qu'il] n'avait pas été choisi par l'Esprit Saint [!]. Il n'était qu'un **USURPATEUR**<sup>21</sup>, un « pauvre » pape

---

21 Le terme d'usurpateur se rapporte à la situation d'un antipape élu du vivant du pape légitime, et donc irrégulièrement. Telle est la raison

maudit (...). « Il parlait sans cesse de la mort, dit Mgr Magee, il nous rappelait constamment que son pontificat ne durerait pas. Il disait toujours qu'il allait partir et qu'il serait remplacé par **l'Étranger**. (...) Il ne voulait qu'une chose : mourir... (...) Il l'a dit des centaines de fois pendant la durée de son pontificat. » (...) Le soir de sa mort, comme s'il avait eu un pressentiment extraordinaire, il aurait dit cette prière : « Accordez-moi la grâce d'accepter la mort qui me frappera... » (...) CHAQUE JOUR, rapportait sœur Vinçenza, il répétait avec insistance qu'il avait **USURPÉ** son titre. « Vous savez, ma sœur, ce n'est pas moi qui devrais être là, disait-il. Le pape étranger va venir prendre ma place... »

« Page 245, Mgr Magee : « Villot est arrivé (...) dans son bureau privé. À la moitié de sa visite, je me rappelle qu'il a dit : Villot, encore ! Mais nous n'avions pas moyen de savoir quel était le sujet de la discussion. (...) Il nous rappelait à tout propos que son pontificat ne durerait pas. Il disait toujours qu'il serait remplacé par l'étranger. Il ne cessait de parler de la mort. »

« Témoignage de Mgr Magee, page 256 : « Vous savez, il ne cessait de dire : Pourquoi m'ont-ils choisi, moi ? (...) Il parlait aussi de l'étranger qui devait lui succéder. Ça revenait pendant les repas, systématiquement. « Je vais bientôt m'en aller, disait-il, et l'étranger arrive. » Un jour, je lui ai demandé qui était cet étranger, et il m'a répondu : « Celui qui était assis en face de moi pendant le conclave. » Après avoir quitté mon poste de secrétaire de J.P. II, dans les appartements pontificaux, j'ai été nommé maître des cérémonies du Vatican. J'ai pu voir le plan du conclave, pour la première fois. Et le cardinal assis en face de Luciani était le cardinal Wojtyła ! » »

Autrement dit, le cardinal Villot a révélé à Jean-Paul Ier l'affaire du sosie et Luciani a compris qu'il n'avait pas été validement élu, le

---

*pour laquelle Jean-Paul Ier se qualifiait lui-même d'usurpateur: le conclave qui aboutit à son élection fut convoqué alors que le vrai pape (Paul VI) n'était pas mort.*

Pape Paul VI étant encore en vie ! En toute logique, ces révélations suggèrent que Villot lui a également révélé que Jean-Paul II allait le remplacer. Jean-Paul Ier surnommait Wojtyla « l'étranger » car ce dernier semble être le premier (faux) pape non-italien depuis Adrien VI élu en 1520. D'autres sources ont confirmé que Luciani avait vu Paul VI au Vatican....

## 2-Les faits corroborés par des sources extérieures

Une américaine, Theresa Hegglin, dans un tract du 2 février 1994<sup>22</sup> défendant la survie du Saint-Père, nous informa de ceci : « Le sosie de Paul VI disparu, le sympathique Albino Luciani fut désigné comme successeur. Il était dans la complète ignorance de la survie de Paul VI. *Peu avant sa mort, cependant, il confia à un membre de sa famille qu'il ne pouvait plus continuer à jouer au faux Pape, parce que le vrai était encore en vie.* Il l'avait vu lui-même au Vatican. Le parent de Luciani a eu l'amabilité de faire cette communication à une personne qui l'a rapportée avec prestation de serment. Jean-Paul Ier dut aussi mourir parce qu'il avait refusé de continuer à jouer au théâtre alors que le Pape légitime était encore en vie ». Theresa Hegglin ne donne pas le nom du parent de Luciani qui a livré ce témoignage, pour des raisons évidentes qui tiennent à la sécurité de la personne ; mais il est clair qu'elle n'a aucun doute sur le sujet, puisqu'elle le décrit comme certain, elle n'en parle pas au conditionnel. Cette dame est toujours en vie et j'ai essayé de la contacter par le biais d'un canadien, mais je n'ai plus aucunes nouvelles de lui. On m'a transmis des documents supplémentaires, moins précis et moins authentifiés, qui donnent davantage de détails : le cardinal Villot aurait interdit à Luciani de pénétrer dans trois pièces du Vatican, mais Luciani n'en aurait eu que faire, et une fois entré, il aurait découvert Paul VI vivant, séquestré et torturé. Comme il ne connaissait pas l'affaire du sosie, et comme il ne savait pas que la dépouille d'août 1978 était celle d'un imposteur, il ne comprit pas la situation, et se trouva

---

22 Diffusé en français, allemand, anglais, espagnol et italien.

complètement hagard, déboussolé ; le cardinal Villot, devant le fait accompli, avoua à Jean-Paul Ier ses forfaitures – il n'avait plus d'autre solution – lui révélant l'affaire du sosie qu'il ignorait, et lui avouant en même temps que la dépouille d'août 1978 n'était pas celle de Paul VI mais celle du sosie ainsi qu'il fut rapporté lors d'un exorcisme suisse du 8 décembre 1978 :

« Villot, Benelli, Casaroli - il y en a d'autres encore mais surtout ces trois-là - ont tout tramé avec la Pologne. Ils savaient parfaitement qu'avec Luciani, la première demi-lune, les choses pouvaient mal tourner. Ils savaient parfaitement à quoi s'en tenir et avaient tout programmé à l'avance avec subtilité. Ils préparèrent ce qu'ils feraient dans tel et tel cas, si bien qu'ils avaient plus d'une échappatoire.

« Ainsi, ils jugèrent que le mieux était de supprimer d'abord le faux pape (le sosie), parce qu'il ne voulait plus continuer à jouer son rôle. C'était déjà programmé à l'avance, au cas où il ne correspondrait plus à leurs désirs. Ils y travaillaient depuis longtemps, depuis des années. Nous autres démons, nous devons les influencer pour qu'ils agissent ainsi. C'est ainsi que nous faisons toujours dans l'Église et surtout pendant les soixante-quinze dernières années, que Dieu, d'après la vision de Léon XIII, leur a accordés pour « anéantir » l'Église ; c'est-à-dire pour cribler les fidèles(...).

« Puis la demi-lune, Luciani, fut élu. Alors, le monde entier a cru de nouveau que c'était un bon pape. Qu'il était tout à fait convenable, et que, même s'il n'était qu'un fils d'ouvrier, c'était cependant un philanthrope.

« Bien qu'il ne fût que moitié-moitié (demi-lune), il était toutefois beaucoup mieux que le pape actuel, Jean-Paul II, car, lui, il sait ce qui se passe. Luciani ne connaissait pas tout le tragique de la situation. Il ne savait pas que le faux pape (le sosie) avait été assassiné et que le vrai Paul VI vit encore.

« Nous le répétons, il fallait qu'il s'attendît à être supprimé, s'il avait connaissance de la chose et refusait de jouer ce jeu. Mais il dit pourtant qu'il n'avait plus le droit, en conscience, de prendre la responsabilité d'être pape ou de continuer à être pseudo pape dans ces circonstances. C'est pourquoi [quand il l'apprit] il fut supprimé, de même que le faux pape avait été empoisonné peu de temps auparavant. »

Autres extraits du même jour :

« Il y eut le sosie, et c'est lui qui est mort, empoisonné. Il y a eu la première demi-lune (Luciani) qui était encore mieux que le pape actuel. Il ne savait pas que le vrai pape vivait encore. *Quand il l'a appris et s'est rebellé, il a été supprimé.* Mais le pape actuel sait et savait ce qu'est toute la situation depuis des années déjà... » Des exorcismes du 20 juillet 1989 ont répété que Luciani avait été informé de l'existence du sosie : « C'est et ce fut terrible pour lui [Paul VI] d'être tout simplement destitué et de savoir qu'un faux pape était à la tête. Ce fut déjà dur pour Jean-Paul Ier lorsqu'ils le lui dirent. Il n'était pas très ardent, mais quoiqu'il en soit, il était bon, d'une certaine façon assez bon pour ne pas participer à ce jeu. »

Alors, Jean-Paul Ier comprit cette vérité effarante qu'il ne pouvait être légitimement pape, le vrai pape étant encore en vie ; d'où ses paroles selon lesquelles il n'était « qu'un pape maudit, un usurpateur ». D'où le fait, également, que selon les exorcismes, le cardinal Villot ait « appris » à Jean-Paul Ier l'affaire du sosie : si Luciani n'avait pas découvert le « pot aux roses », c'est-à-dire l'existence du Saint-Père enfermé dans les trois pièces qui lui étaient interdites d'accès, *le cardinal Villot n'aurait eu aucune raison évidente de le lui révéler.* Lorsque j'ignorais ce fait, je pensais que Villot avait ainsi voulu hâter la venue de Wojtyla sur le trône de Saint Pierre, ce qui est possible ; mais le fait que Luciani ait découvert l'affaire du sosie demeure le point névralgique. « Les révélations du livre « Comme un voleur dans la nuit » sont propres

à confondre ceux qui contestent la survie de Paul VI, car cette enquête a été écrite et mandatée par des personnes entendant réfuter la thèse de l'assassinat de Jean-Paul Ier<sup>23</sup> ; et en même temps, comme le fait remarquer Louis de Boanergès, ces informations vont dans le sens exact de ce qu'ont expliqué les exorcismes suisses ! Des sédévacantistes pourraient nous contredire car certains se prévalent d'une fausse distinction entre antipape et usurpateur, qu'ils tirent des écrits de Joseph de Maistre : l'antipape serait élu du vivant du pape légitime, tandis que l'usurpateur serait élu en l'absence de tout pape. En réalité, cette distinction n'a aucune origine canonique, et même les révélations privées emploient indifféremment les termes d'antipape et d'usurpateur pour désigner un faux pape : tel est le cas de l'abbé Mathay (1815), par exemple.

Une source primaire confirme que Luciani savait à l'avance qu'il allait mourir : « Le Pape Jean-Paul Ier faisait lui-même allusion à sa santé un jour seulement avant de mourir », lit-on dans le *Wilmington Star-News*, du 1er octobre 1978, dans un article intitulé « Les soins médicaux du Vatican en question ». À la première lecture, j'avais pris le mot « *health* » pour le mot « *death* », d'où l'erreur qui se trouve dans mon ouvrage sur Fatima. Certes, cela change complètement le sens de la phrase : **mais cela peut suggérer qu'on avait déjà commencé à l'empoisonner avec du poison à action lente**, car Luciani n'était pas en mauvaise santé, comme en témoigna son secrétaire, le Père Diego Lorenzi. Donc la phrase est à la rigueur encore plus intéressante que si l'antipape italien avait fait allusion à sa mort : après tout, aujourd'hui nous savons de toute façon qu'il ne cessait de parler de sa fin prochaine, grâce à l'enquête officielle du Vatican. De

---

23 L'enquête du journaliste John Cornwell avait été demandée par Mgr John Foley, président de la Commission pontificale pour les communications sociales, qui pensait par là infirmer la thèse de l'assassinat. Cette information se trouve dans le volume 74 des « Archives de sciences sociales des religions » (1991).

surcroît, le *Wilmington Star-News* affirme que selon la sœur de Luciani, Antonia, le Père Diego Lorenzi avait révélé à la famille du défunt cardinal qu'il avait dû mourir de tristesse – ce qui signifie que le Père Lorenzi connaissait son état de profond désarroi. Mais il est mort de bien autre chose que de tristesse !

## **D| La nécessité d'une Église hiérarchique visible**

### 1-La Fraternité Saint Pie X et son statut canonique

Si Paul VI est toujours en vie, nous objectera-t-on, comment peut-il être le chef d'une Église visible ? Quant au Souverain Pontife lui-même, j'ignore à vrai dire si la visibilité doit s'entendre d'un point de vue physique : le Saint-Père n'est certes pas visible sur le Siège de Pierre puisqu'il vit caché en exil ; mais il a bien été élu, intronisé et couronné en 1963, à la face du monde entier : il est même le dernier pape à avoir porté la tiare, qu'il n'a soit dit en passant jamais radicalement abandonnée, comme le soutiennent à tort les sédévacantistes ; il l'a simplement réservée aux cérémonies les plus solennelles (notamment le couronnement), pour des raisons d'humilité. En tout état de cause, il n'est pas nécessaire que le Pape soit visible en permanence sur le Siège de Pierre, du fait des interrègnes et également de l'existence de papes déposés et exilés dans l'Histoire de l'Église<sup>24</sup> ; mais il est vrai que souvent, ces papes renonçaient à leur charge pour permettre l'élection d'un nouveau pontife à Rome. *Seulement, ce ne serait plus possible aujourd'hui car Rome est occupée par l'antipapauté antéchristique.* L'Église doit donc être visible au moins par des cardinaux ou évêques résidentiels, pourvus d'une juridiction. René Fouquet, de la secte *Feeneyiste* qui soutient l'hérésie abominable de la négation du baptême de désir, prétend que l'Église demeure visible dans la communauté des fidèles (et des prêtres), dans le petit nombre resté fidèle à Dieu. À l'occasion du catéchisme pour adulte d'un prêtre guérardien auquel j'assistais, lorsque ce dernier aborda la

---

24 Déposés par des armées ennemies, pas par l'Église.

question de la visibilité de l'Église, il fut gêné car le catéchisme disait que l'Église était visible par le Pape soumis aux évêques ; il déclara alors, timidement et presque à voix basse : « L'Église ne peut-elle pas être visible autrement, par exemple par ses sacrements ? » *Autrement dit, une référence au pouvoir d'ordre (les sacrements), mais aucune au pouvoir de juridiction – plus d'Église hiérarchique !* De nombreux sédévacantistes - presque tous au moins sur le plan pratique - partagent cette vision ; **or, il s'agit d'une définition luthérienne de l'Église.** L'Église catholique ne se définit pas par « la communauté des fidèles », mais par sa hiérarchie : le Corps Mystique du Christ avec à sa tête le Christ, le pape qui est son représentant sur terre, puis les cardinaux et les évêques, et enfin les prêtres et les fidèles. De fait (de droit !), où réside aujourd'hui l'Église hiérarchique *visible* ? J'aurais tendance à répondre : dans la Fraternité Saint Pie X. Car cette dernière, fondée en novembre 1970, a bénéficié d'un statut canonique et de l'autorisation du Saint-Père Paul VI, qui n'a jamais véritablement cessée car Mgr Lefebvre a été condamné par le sosie, et non par le vrai Pape. Mgr Lefebvre, qui avait donné son autorisation épiscopale pour les exorcismes suisses dès 1975, connaissait l'affaire du sosie, et c'est la raison pour laquelle il hésitait souvent entre dénoncer Paul VI lui-même et dénoncer ce qu'il appelait « la Rome moderniste » ; d'où le fait que dans sa déclaration du 21 novembre 1974, il protestait de sa soumission au Pape Paul VI :

« La seule attitude de fidélité à l'Eglise et à la doctrine catholique, pour notre salut, est le refus catégorique d'acceptation de la Réforme.

« C'est pourquoi sans aucune rébellion, aucune amertume, aucun ressentiment nous poursuivons notre œuvre de formation sacerdotale sous l'étoile du magistère de toujours, persuadés que nous ne pouvons rendre un service plus grand à la Sainte Église Catholique, *au Souverain Pontife* et aux générations futures. »

2-Le mandat de Paul VI à Mgr Lefebvre pour le sacre des

## évêques

Les traditionalistes ont longuement débattu de la possibilité d'un sacre épiscopal sans mandat romain, dont il existe peu d'exemples dans l'Histoire, en tout cas aucun exemple comparable à celui d'Ecône. Durant le plus long interrègne de l'histoire, qui a duré trois ans et demi, une vingtaine d'évêques ont été sacrés sans mandat ; mais *premièrement*, il existait des cardinaux valides et des évêques résidentiels (donc une Église hiérarchique et une succession apostolique) ; *deuxièmement*, ces évêques ont été sacrés dans des diocèses, et le nouveau pape a confirmé les sacres. Toutefois, ces considérations sont inutiles, car Mgr Lefebvre a bel et bien bénéficié d'un mandat, de la part de Paul VI qui était (et est) encore en vie ; cette information, peu connue, n'en est pas moins véridique. Elle a été confirmée par Bonaventur Meyer, qui était ami avec le prélat, et par un prêtre de la Fraternité Saint Pie X dont je ne peux pas révéler le nom, qui a été menacé de mort pour le simple fait d'avoir connu cette lettre ; cette information m'est parvenue grâce à l'un de ses fidèles. Mgr Lefebvre a bien dit à l'abbé en question qu'il avait reçu le mandat de Paul VI, et il le lui a montré. Toutefois, il ne semble pas que ce mandat ait nommé les évêques à désigner (car certains des quatre évêques consacrés pourraient ou ont pu être mauvais) : il donnait simplement l'ordre à Mgr Lefebvre de sacrer des évêques, à sa discrétion. Peu de temps avant le sacre des évêques d'Ecône, lors des exorcismes suisses, les démons avaient été forcés par Dieu de donner la liste des francs-maçons infiltrés dans la Fraternité Saint Pie X, en exigeant de Mgr Lefebvre qu'il les chasse avant de procéder aux sacres, et qu'il croie à la survie de Paul VI ; or, précisément, les infiltrés étaient tous des personnes en faveur du ralliement avec Rome. Malheureusement, le prélat français avait refusé d'obéir. Au moment des sacres, Bonaventur Meyer l'appela par téléphone, lui parlant des consignes du Ciel et de la nécessité qu'il croie à la survie du Saint-Père ; ce à quoi Mgr Lefebvre répondit en gémissant : « Si Paul VI est en vie, ramenez-le moi, ramenez-le moi ! »

Monsieur Meyer avait enregistré cette conversation téléphonique, qui a été entendue par Éric Faure de très nombreuses fois, ce dernier ayant cohabité plusieurs années avec un prêtre ami du prélat, et qui avait participé aux exorcismes suisses ; mais il a malheureusement perdu cet enregistrement. Dans l'une de ses revues *Sodalitium*, l'abbé Ricossa fait mention d'un mandat que Mgr Lefebvre s'est attribué à lui-même pour le sacre des évêques, et dont il a dit qu'il venait de « l'Église ». L'abbé italien qualifie ceci de ridicule, en faisant remarquer que c'était comme si Mgr Lefebvre était l'Église qui se mandatait elle-même ; mais quand on connaît l'existence du mandat de Paul VI, on comprend que le prélat n'osait pas dire de qui il avait reçu ce mandat pourtant bel et bien réel : *car s'il l'avait fait, il aurait été la risée du monde entier*, et certainement a-t-il pensé que personne ne l'aurait suivi. Mais un chrétien ne doit pas réfléchir aux conséquences : confiant en la grâce, il doit raisonner de façon surnaturelle, et non par des calculs humains. Dieu sait mieux que nous ce que nous devons faire, et lui obéir apporte des bénédictions. L'ambiguïté de l'attitude de Mgr Lefebvre place aujourd'hui la Fraternité Saint Pie X dans une position dangereuse.

### 3-Les objections

Certains pourraient nous objecter que la Fraternité Saint Pie X n'est pas en communion avec Paul VI. Nous le concédons volontiers, mais elle n'est pas non plus en communion avec l'antipape romain : autrement il ne serait pas question de ralliement. L'abbé Ricossa a raison lorsqu'il dit qu'en pratique, la Fraternité ne reconnaît pas l'antipape romain, car elle ne lui obéit pas. Au contraire, dans le cas de Paul VI, elle n'a désobéi qu'au sosie, et non au vrai pape. Quelle que soit l'ambiguïté de sa position, la Fraternité Saint Pie X n'a donc pas cessé de bénéficier de la juridiction qu'elle tenait tant de ses statuts canoniques de 1970 que du mandat de Paul VI en vue du sacre des évêques.

Une autre objection (ou question) possible consisterait à dire : si

la Fraternité Saint Pie X se ralliait à Rome, existerait-il encore une Église hiérarchique *visible* ? J'avoue sur ce point que je ne me prononcerais pas : la question est trop épineuse. J'ai simplement *tendance à penser* que jusqu'au retour du Saint-Père, la Fraternité Saint Pie X ne se ralliera jamais à Rome. Plusieurs exorcismes suisses ont déclaré qu'Ecône « était la vraie Église », littéralement :

« Il y a beaucoup d'âmes expiatrices cachées, beaucoup, qui tiennent bon dans des mariages où ça ne va plus, et cette expiation est gagnée et utilisée par Dieu pour les prêtres d'Ecône, *parce que c'est la vraie Église.* » (26 octobre 1986).

« Un moment, nous [les démons] avons cru dans notre orgueil et notre triomphe, que nous réussirions à mener à bonne fin l'œuvre de destruction. *Mais une résistance, Ecône en particulier, s'est levée au-dessus de nous et a continué la bonne et Vraie Église.* » (21 février 1988).

« Ils continuent à être déchirés par des Francs-maçons qui habitent parmi eux, parmi le troupeau de moutons, ils sont toujours en permanence écorchés par les loups qui peuvent leur faire beaucoup de mal ainsi qu'à la vraie Église. *Ils sont la véritable Église.* Mais s'ils continuent ainsi à être déchirés, ils perdront leur sang et arriveront au bout de leur sang. » (13 mai 1989).

« Le Ciel aime certes Ecône, je dois le dire. *La Dame de Fatima aime Ecône et la Vraie Église.* Mais cela la fait beaucoup souffrir de voir qu'eux aussi tombent dans certaines erreurs ; qu'ils ne remarquent pas que des loups et des mercenaires ont pénétré dans leur domaine. » (13 mai 1989).

« *Mais tout cela ne veut pas dire qu'Ecône, la Fraternité Saint Pie X, n'est pas la vraie Église voulue par Dieu, comme cela a été souvent dit. Elle est seulement l'objet de mauvaises influences internes...* » (13 mai 1989).

## CONCLUSION

Abbé Grossin, prêtre sédévacantiste :

« Les prêtres catholiques non una cum ne prétendent pas qu'ils ont la juridiction. Nous sommes tous unanimes à vous dire que nous n'avons pas de juridiction ordinaire. ***Nous ne préten-dons pas être envoyés par une autorité***, qui n'existe plus ! »

(*Catholicapedia*, n°1, septembre 2009).

Épître aux Romains (10:15) : « **Et comment prêcher, si personne ne vous envoie ?** »

En niant l'existence d'électeurs *actuels* du prochain pape, les sédévacantistes et les guérardiens se placent en contradiction avec la doctrine catholique ; et en niant l'infaillibilité de l'élection du pape lors du conclave régulier, ils renversent la Constitution de l'Église. Tant au regard de la succession apostolique que de la permanence de la visibilité de l'Église hiérarchique (qui sont deux questions liées), il n'y a que la survie de Paul VI qui puisse sauvegarder la doctrine catholique. Nous pouvons donc affirmer sans crainte de nous tromper : **la survie de S.S. Paul VI (et son retour) sont une certitude de foi.**

Hérésie de Jean Huss, condamnée au Concile de Constance :

« Les apôtres et les prêtres fidèles du Seigneur ont gouverné énergiquement l'Église dans des matières nécessaires au salut avant que la charge de Pape soit introduite, **et ils continueraient de le faire jusqu'au jour du jugement si - ce qui est très possible - il n'y avait plus de pape** ».



Photographie miraculeuse du Saint-Père, la croix sur le front, obtenue par une normande (toujours en vie), en 1972 : elle photographia sa télévision, ne cherchant aucunement de signe miraculeux, mais ayant simplement le désir d'obtenir un cliché du Pape ; tel fut le résultat. La gorge de Paul VI est traversée d'un trait : l'Église est décapitée.

**« Au Portugal se conservera toujours le dogme de la foi »**

- prophétie de Fatima rapportée par Soeur Lucie -

Le gardien de la foi, à savoir le pape, est bien exilé au Portugal.